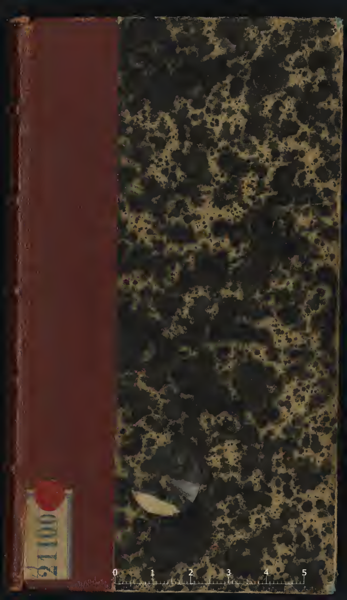

21 100
0 1 2 3 4 5

4001. **Rares secrets** (Les) ou remèdes incomparables, universels et particuliers, préservatifs et curatifs contre la Peste des hommes et des animaux, dans l'ordre admirable intérieur et extérieur du désinfectement des personnes et des maisons, des animaux et des estables, communiquez au public par Maistre Arnaud Baric, prestre. A Tolose, par Franç. Boude, devant le Collège des PP. de la Comp. de Jésus. 1646, pet. in-12, dem.-rel., mar. rouge. 25 fr.

Petit livre très rare. — Maître Arnaud Baric, prêtre, était le successeur et le dépositaire des secrets d'un nommé Louis Ribeyron, prêtre, surnommé l'*Hermite*, qui les avait expérimentés auparavant avec succès à Toulouse. En récompense, les Capitouls lui servaient une pension annuelle de deux cents écus ; il avait en outre une rente sur l'évêché d'Albi, dont le Roi l'avait gratifié pour les services qu'il avait rendus en temps d'épidémie ; Ribeyron était à Amiens lorsque la peste exerça ses ravages dans l'armée du Roi en Picardie. La peste ayant paru à Toulouse et au dehors, à Roqueserière, Arnaud Baric procéda au désinfectement des personnes et des maisons contaminées par ordre des Capitouls. Il travailla avec grand succès à Beaucaire, où l'épidémie s'était déclarée. Il vint ensuite à Bordeaux avec trois opérateurs dits « parfumeurs », qu'il y laissa, « pour m'en revenir, dit-il, dans Tolose, et, là, en repos, faire travailler à l'impression de ce livre, qui doit faire voir tout à la fois ce qu'on ne pouvoit qu'à pièces et morceaux, pour donner la consolation entière à tous ceux de Bourdeaux qui la demandent présentement et à tous ceux qui en auront besoin à l'advenir. »



LES RARES

SECRETS,

OV REMEDES INCOMPARABLES, Vniuerſels, & Particuliers, Preſeruatifs & Curatifs, contre la Peſte des Hommes, & des Animaux; dans l'ordre admirable interieur & exterieur du deſinfectement des Perſonnes & des Maiſons, des Animaux & des Eſtables.

Communiquez au Public par MAISTRE ARNAVD BARIC *Preſtre.*

Sacrificemus Domino Deo noſtro ne forte accidat nobis Peſtis. *Exodi* 5. 3.

Sacrifions au Seigneur noſtre Dieu, afin que nous ne ſoyons frappez de Peſte. En l'Exod. Ch. 5. v. 3.



A TOLOSE,
Par FRANÇOIS BOVDE, deuant le College des PP. de la Compagnie de IESVS. 1645.

Auec Priuilege du Roy.

ORAISON DEDICATOIRE

A MARIE,

REFVGE DES PECHEVRS, & Consolatrice des affligez.

TRES-saincte & bienheureuse Vierge, Royne des hommes, & des Anges, Mere de Dieu. Les maux dont vostre tres-cher & tres-aymable Fils nous afflige iustement pour nos pechez en ce temps de Contagion, sont si

grands & si desesperez, que cherchant du soulagement dans nos peines & sur la terre, & dans le Ciel nous n'en trouuons, apres Dieu, qu'en vous, & n'en attendons que de vos intercessions, ou le sainct Esprit qui anime l'Eglise, nous conduit comme des pauures enfans prodigues, quand il vous nomme dans les Litanies dressées à vostre gloire, Refuge des pecheurs, & Consolatrice des affligez: Vous estes veritablement l'vn & l'autre, nous le croyons & le confessons, & en suite vous conjurons, de vous souuenir, ô tres-pieuse Vierge Marie, qu'on

n'a iamais ouy dire que pas vn de tous ceux qui ont eu recours à vous, pour implorer vostre secours, & demander vos suffrages, ait esté delaissé: C'est pourquoy me trouuant en particulier parmy vne si grande troupe d'affligez qui vous prient, animé de cette forte confiance, ie viens & cours à vous, ô Vierge des Vierges, & Mere tout ensemble, pour vous offrir les petits soins, ordres & remedes, que la saincte charité m'oblige de donner à mon prochain affligé, les vns de ces remedes regardent le salut de l'ame, & les autres la santé du corps; pour ceux qui

regardent le ſalut de l'ame, ie vous coniure qu'eſtant la Mere des lumieres, & la Toute-puiſſante il vous plaiſe obtenir par vos interceſſions, la parfaite connoiſſance des deſordres publics (qui cauſent la Peſte) aux Magiſtrats qui gouuernent, & le courage, l'adreſſe, & la force d'y bien remedier auec zele & ſans reſpect humain. Et pour ceux qui regardent la ſanté du corps, ie vous prie d'y faire deſcendre toutes les benedictions neceſſaires, ſuiuant que la gloire de voſtre fils tout adorable, & le ſalut des ames, pour leſquelles il a donné ſon ſang,

l'exigeront. Ie vous offre ce Fils qui est en nous comme en ses membres, ô Vierge sainƈte, pour vous obliger par ce present inestimable, & que vous aymez si cherement, à nous donner vos assistances, & nous faire voir en ce temps deplorable que vous estes le Refuge des pecheurs, & la Consolatrice des affligez.

ADVIS AV LECTEVR.

CHRESTIEN LECTEVR, i'apprehende que vous ne soyez estonné à la premiere ouuerture de ce petit Liure, qui vous presente d'abord, la sacrée dignité d'vn Prestre, & l'Office tres-charitable d'vn Medecin, deux vocations tout à fait differentes, qui demandent aussi des exercices tout à fait differens, & l'vn d'autant plus noble que l'autre, que l'ame releue pardessus le corps; ie me crains que ce nom de Prestre ne vous oste en quelque façon la confiance que vous deuez auoir és remedes que ie vous presente, comme des preseruatifs, tres-prouuez par vne longue experience, pour arrester tout autant qu'il se peut le cours de la Contagion, & en empescher le progrez. Mais quand vous aurez consideré, que Dieu se seruit des Prestres de l'ancienne Loy, Moyse & Aaron,

pour arrefter le cours de la Pefte en Egypte, & conuertir Pharaon par ce bien fait; que dans la nouuelle Loy, les Apoftres ont eu le pouuoir de guerir non feulement les ames, mais encore les corps, vous ne vous eftonnerez plus qu'vn Preftre qui doit eftre Apoftolique fe mefle de contribuer quelque chofe à la fanté des corps. Non à la façon des Apoftres, dont Dieu fe feruoit pour operer des merueilles & des miracles, gueriffant toute forte de malades, par deffus toutes les forces de la Nature. Mais par des remedes naturels qui m'ont efté donnez en pratique, priuatiuement à tout autre, par vne Prouidence de Dieu toute particuliere, par Maiftre Louys Ribeyron Preftre, furnommé l'Hermite, pour eftre fans doute communiquez au public. Ie dis que vous ne vous eftonnerez plus de voir vn Preftre dans cét exercice, dans vn rencontre, ou Mefsieurs les Medecins fe trouuent aufsi aueugles que

les autres, par vn ſecret iugement de Dieu, & dans vne occaſion tres-fauorable pour trauailler au ſalut des ames, en faiſant retentir aux oreilles de ceux qui ſont affligez de ce mal qu'ils ſont frappez pour les pechez dont ils doiuent faire penitence. Ie veux donc vous communiquer, Cher Lecteur, des ordres, & des remedes incomparables pour le deſ-infectement d'vne Ville & d'vne maiſon particuliere en temps de Contagion, & pour leur rendre toutes les plus fauorables aſsiſtances qu'elles puiſſent attendre des hommes en cette matiere dans leur affliction. Ie dis que ie vous les veux communiquer, non à la façon des ſages mondains, politiques & prudens ſuiuant la chair, qui ayans quelque ſecret en font voir les effets & en cachent la cauſe, en baillent la compoſition & retiennent la recepte, par vn eſprit d'intereſt particulier, ou d'honneur, ou de bien, car s'ils veulent que tout le monde

aille à eux, c'eſt vanité ; s'ils en pretendent quelqu'autre gain, ou pour eux s'ils ſont Seculiers, ou pour le Conuent s'ils ſont Moines ou Religieux, c'eſt auarice, puiſque ce bien particulier qui en peut arriuer aux vns & aux autres eſt beaucoup moindre que celuy qui en arriueroit au public, s'ils communiquoient leurs Secrets, que s'ils n'en pretendent ny bien ny honneur, pourquoy ne veulent-ils qu'on leur ait l'obligation entiere ? Pourquoy en baillant la compoſition ne dõnent-ils la recepte à ceux qui ſont auſsi capables de s'en ſeruir qu'eux meſmes ? Pour moy ie deteſte leurs maximes, & veux vous communiquer auec affection & ſans enuie, tout ce que ie ſçay en cette matiere, & ce à la façon des Preſtres Chreſtiens, qui eſtans dans la grande Societé, & dans la grande Compagnie de Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur, pour donner exemple à tous les fideles d'vn parfait détachement de toutes choſes, doiuent

cõmuniquer tout le bien qu'ils peuuent, sãs intereſt particulier d'aucun gain temporel. Et afin que vous en profitiez cõme ie le ſouhaite dans le beſoin, ie vous donneray tous mes remedes auec vn ordre dans lequel vous verrez clairement en deux Parties par des petits Chapitres, l'ordre interieur ou ſpirituel,&l'ordre exterieur ou politique qu'il faut garder pour bien deſ-infecter les Perſonnes & les Maiſons, les Animaux & les Eſtables, à quoy i'adjouſteray quelques remedes particuliers, tant curatifs que preſeruatifs des perſonnes & des animaux. Et pour l'execution de toutes ces choſes;Ie vous diray qu'il eſt beſoin d'vne perſõne qui ait vn grand ſoin,vne grande & pure charité, &vne forte patience, c'eſt pourquoy apres beaucoup d'experience,ie vous donneray le plus ſalutaire conſeil que vous puiſsiez attendre dans cette occaſion. Choiſiſſez touſiours vn Preſtre pour cela vous en trouuerez par tout quelqu'vn qui

viuant ſans amour propre d'aucune Cõmunauté particuliere, n'ayant beſoin de perſonne ſera plus facilemẽt deſ-intereſſé, ne regardera que le biẽ public de la grande Communauté de toute la ville ; Et cé ſera luy qui ſans s'expoſer ny auec les malades, ny auec les infects, & authoriſé par les Magiſtrats, fera garder inuiolablement les ordres, & dira les veritez aux grands & aux petits, & dans le bureau de la ſanté & dehors, ce ſera luy qui regardera les pauures auſsi bien que les riches, & fera courir aux neceſsitez les plus preſſantes, ſans conſideration ny de celuy-cy, ny de celuy-là ; ce ſera luy qui fera que les Officiers qu'on aura choiſi pour le deſ-infectement ſoient bien nourris & bien payez, afin qu'ils trauaillent auec plaiſir dans cét exercice ſi penible & ſi dangereux ; il les tiendra en paix & vnion, les exhortant continuellement d'eſtre gens de bien, ſobres & continens, leur dira la ſaincte Meſſe tous les Dimanches & Feſtes

s'il le peut commodement, & leur fera rendre cõpte auec douceur assez souuent de tout ce qui concerne leur exercice; ce sera luy qui veillera lors que les autres dormiront, estudiera les desseins que Dieu aura sur son peuple en temps de Contagion, pour les prescher au peuple par les ruës, les Eglises estant fermées pour cela; Ce sera luy enfin qui offrira chaque iour sacrifice à Dieu pour luy demander toute sorte de benediction sur ces ordres qui sont si bons, que i'ose bien dire d'eux, à proportion, ce que disoit S. Paul aux Galates parlant de l'Euangile, qu'il leur auoit presché, que si moy-mesme ou quelqu'autre venoit pour bailler quelque chose cõtraire à ces ordres, qu'il passe pour Charlatan & homme sans honneur. Ie sçay bien que la Medecine trouuera par cy par là des choses plus exquises & plus rares pour les riches & delicats, mais non pas si familieres ny plus vtiles au public pour lequel ie trauaille.



PREMIERE PARTIE, DES REMEDES preseruatifs & curatifs contre la peste des Hommes.

Chapitre Premier.

De l'ordre interieur.

POVR le bon ordre interieur d'vne Ville affligée de Contagion, il faut ſçauoir que la Peste ou Contagion, est vn fleau dont Dieu ſe ſert pour punir toute ſorte de pechez, mais principalement ceux qui ſont publics, & qui ſcandaliſent les petits, comme nous pouuons le voir chez le Prophete Ieremie au Chapitre quatrieſ-

me, au second des Roys Chapitre vingt-quatriesme, & ailleurs dans l'Escriture Saincte: d'où vient qu'il faut necessairement, auant toute autre chose, remedier aux desordres publics, pour obtenir de Dieu la santé publique, car sans cela, il est certain que la Iustice de Dieu n'estant pas satisfaite, on ne doit pas aussi attendre les effects de sa misericorde, les sources demeurant viues, les ruisseaux ne sçauroit tarir, il faut coupper les racines pour bien tost faire mourir l'arbre, il faut combattre, ruiner & destruire tout autant que faire se peut, auec la grace de Dieu; les blasphemes & reniemens, qui sortent des bouches puantes tant des petits que des grands, dont l'air demeure infecté. Il faut declarer la guerre aux impudiques, charnalitez des concubinaires, & aux sales & honteuses prostitutions des femmes yuroignes, & feneantes, qui corrompent le corps & l'ame. Il faut chasser les insuppor-

tables

tables vanitez des femmes & des filles de condition, qui par vn mouuement secret d'vn orgueil mondain, charnel & endiablé, montrent leurs gorges, leurs seins, leurs espaules, & leurs bras iusques aux coudes, contre toute sorte de modestie Chrestienne, à la ruine des ames: C'est à cela que doiuent trauailler les Superieurs spirituels par des exhortations & censures Ecclesiastiques; & les Superieurs temporels & Politiques, par des aduertissemens, corrections, & punitions exemplaires; car autrement Dieu ne benist pas les remedes, n'exauce pas les prieres, soient publiques ou priuées, & les vœux que font Messieurs les Magistrats, pour appaiser sa colere sont vains & inutils, voire tiennent-ils beaucoup de l'hypocrisie qui l'irrite d'auantage. Les Magistrats sont obligez à peine de damnation eternelle, de remedier tout à bon aux maux publics le pouuant faire, & s'ils ne font tout ce qu'ils peuuent pour cela, ils meri-

tent d'estre punis d'vne double punition, pour leurs pechez particuliers, & pour les pechez publics ausquels ils participent sans doute par conniuence & support, les puissans pour n'auoir pas bien vsé de leur pouuoir, & authorité, souffriront de grands tourmens, dit Dieu au Chapitre sixiéme de la Sagesse, ce doit estre la meditation des Souuerains en tout temps, & sur tout en temps de Contagion.

Chapitre II.

De l'ordre exterieur.

Pour l'ordre exterieur, il est tout reduit à ce qu'il faut faire dedans & dehors la Ville. Pour ce qui est du dedans, les ruës doiuent estre bien nettes, de toute sorte d'immondice, & chacun doit estre soigneux de faire brusler aussi souuent qui se pourra deuant sa maison, sur le soir du serment, du geneurier,

ou autre bois aromatique ; il faut empeſcher que les chiens & les chats ne courent deçà & delà, ſi l'on pouuoit faire mourir tous les rats ce ne ſeroit que bon. Il faut faire en ſorte, que tous les pauures ſoient reduits à vn quartier de Ville dans vn Hoſpital où autre maiſon où ils ſoient nettement ; & que là on leur donne l'aumoſne generale, afin qu'ils ne ſoient obligez de courir çà & là, pour demander leur pain de porte, en porte. Il faut bannir tous les Comediens, Batteleurs, Operateurs & autres Charlatans qui montent ſur le Theatre pour vendre leurs drogues, & qui ne demandent que pratique ; il faut que le puids ou Fontaines, ou l'on va querir de l'eau pour boire, ſoient bien fermez, en telle façon que rien ny puiſſe eſtre jetté dedans. Les eſcorcheries du beſtail, les poiſſonneries, les taneries, & boutiques à faire l'eau de vie, ſeront dans l'extremité de la Ville & ſur l'eau : Et il ſera defendu aux

Reuendereſſes de linge & courir la Ville. Les Colleges ſeront fermez & les Egliſes, pour les Sermons & autres grandes aſſemblées.

Pour ce qui eſt du dehors de la Ville, il faut qu'il y ait trois lieux ſeparez l'vn de l'autre. Au premier ſera l'Infirmerie pour les malades. Au ſecond ſe fera le deſ-infectement des perſonnes, par les eſteuues, des licts par les fours, & de tout le linge ſale par les leſſiues. Il ſeroit bien à deſirer qu'en ce lieu il y euſt trois logemens ſeparez, & que celuy des femmes qui doiuent faire les leſſiues fut le plus eſcarté du commerce & du paſſage. Et le troiſiéme pour la dixaine de ceux qui ont paſſé par les eſteuues, & celuy-cy doit eſtre du coſté des eſteuues vn peu à l'eſcart. Cela eſtant diſpoſé de la ſorte, il faut faire toutes les compoſitions, pour le deſ-infectement des Perſonnes & des Maiſons.

CHAPITRE TROISIESME.

Des Drogues necessaires pour toutes les compositions du des-infectement.

POVR LE PARFVM DOVX.

Estorax,	8. liures
Benjoüin,	2. liures
Laddanum,	4. liures.
Encens,	4. liures
Myrrhe,	1. liure
Camphre,	4. onces
Graine de Genevrier,	20. onces

Graine ou bayes de Laurier, 20. onces.

Graine ou bayes de Lierre, 20. onces.

Pour faire la composition dudit Parfum doux, il ne faut si ce n'est mettre toutes les susdites drogues en poudre, & les bien mesler en-

femblé, pour en vfer au befoin, comme fera dit.

Pour le Parfum commun.

Raifine,	25. liures
Poix raifine,	25. liures
Ou raifine,	40. liures
Et Poix,	10. liures.
Terebentine,	10. liures
Affa fœtida,	2. liures
Poudre à Canon,	4. liures.
Soulfre,	8. liures
Salpaiftre,	4. liures
Anthimoine,	4. liures
Graine de Genevrier,	5. liures
Bayes de Laurier,	5. liures

Fiente de bœuf ou de vache, vn petit panier, & de la Chaux vifue trois ou quatre efcuellées.

Pour faire la compofition dudit Parfum commun, il faut mettre en poudre bien menuë & fubtile toutes les drogues fufdites, qui y peuuent eftre mifes, la poudre mefme doit eftre bien puluerifée. Toutes ces

poudres eſtans miſes ſeparément l'vne de l'autre dans des poüelles ou ſur des tuilles, il faut faire bien fondre la Raiſine, la Poix, la Terebentine, & l'Aſſa fœtida, dans vne grande & forte chaudiere ſur le feu de charbon, pour empeſcher que la flamme ne ſe print à la Terebentine, & ſi cela arriuoit, il faudroit l'eſteindre auec vn linge moüillé, qu'il faut auoir preparé, en l'eſtendant ſur la chaudiere. Cela eſtant bien fondu, il faut oſter la chaudiere du feu, pour y pouuoir mettre ſans danger la poudre & toutes les autres drogues l'vne apres l'autre ſans ſe haſter, remuant touſiours auec vn baſton pour bien incorporer leſdites poudres. Apres cela il faut remettre la chaudiere ſur le feu, pour faire bien cuire vne bonne heure durant ladite compoſition; ce qu'eſtant fait, il faut oſter la chaudiere du feu, pour bien meſlanger le tout en remuant, iuſques à ce que tout ſe rafroidiſſe, & auparauant que cette compoſition

s'endurciſſe dans la chaudiere, il la faut verſer ſur le paué tout baigné d'eau, ou on peut la remuer, paîſtrir, & la partager en pieces, pour en vſer comme ſera dit.

Pour le Parfum fort & rude.

Raiſine,	25. liures
Poix raiſine,	25. liures
Ou raiſine,	40. liures
Et Poix,	10. liures
Terebentine,	10. liures
Aſſa fœtida,	2. liures
Poudre à Canon,	2. liures
Soulfre,	4. liures
Salpaiſtre,	2. liures
Sel Armoniac,	3. liures
Arſenic,	2. liures
Anthimoine,	2. liures
Sublimé,	2. liures
Realga,	2. liures

Chaux viſue, trois ou quatre eſcuellees.

Pour faire la compoſition du ſuſdit Parfum, fort & rude, il faut obſeruer

obferuer ce que i'ay dit pour faire la compofition du Parfum commun. Que fi on ne veut faire toutes les fuſdites compoſitions entieres; n'eſtant pas neceſſaires dans vn petit lieu ou maiſon particuliere; l'on les pourra faire auſsi petites qu'on voudra, en retranchant la doze de toutes les Drogues, & gardant la proportion, & la façon de les faire.

Chapitre IV.
Des perſonnes neceſſaires pour le deſ-infectement.

VNe des choſes les plus difficiles que ie trouue pour le deſinfectement, c'eſt à faire rencontre de bons Officiers, qui s'acquitent dignemēt de l'employ qu'on leur donne; c'eſt pourquoy il en faut bien faire le choix, & bien prendre garde aux qualitez dont toutes ces perſonnes ſoient hommes, ſoient femmes, doiuent eſtre accompa-

gnées ; car il faut qu'elles soient fortes & robustes, iudicieuses, de bon sens, sobres, pudiques, charitables, courageuses, & hardies. Et pour cette derniere qualité, il est bon qu'elles ayent esté frappées ; c'est pourquoy il faut prendre ces personnes là de l'Infirmerie s'il y en a, apres que leur playe est bien cicatrisée, pour fournir au nombre des des Officiers, suiuant les necessitez, durant le cours de la maladie.

Pour le nombre des Officiers, il faut sçauoir quels sont les exercices dedans & dehors la Ville : dedans la Ville pour la visite des malades, il est besoin d'vn Capitaine de la Santé qui aye soubs soy vn Substitut, & des Dizainiers par toute la ville, & d'vn Prestre, d'vn Medecin, & d'vn Chirurgien exposez. Hors la ville il est besoin dans l'Infirmerie d'vn Prestre, d'vn Medecin, & d'vn Chirurgien exposez; d'vn Maistre d'Hostel, ou Hospitalier, des Femmes, & des Crocs ou Courbeaux. Pour les

Eſteuues il eſt beſoin de trois hommes. Pour la dizaine d'vn Preſtre & de deux autres hommes. Pour les maiſons de ſix. Pour les fours de deux: Et pour les lexiues de douze femmes. Vous verrez és Chapitres ſuiuans par ordre l'employ en particulier de toutes ces perſonnes.

CHAPITRE V.
De l'employ du Capitaine de la Santé.

EN toute Ville bien policée, il y doit auoir vn Capitaine de la Santé, qui au moindre bruit de Contagion, doit voir Meſsieurs les Medecins pour les prier de l'aduertir au cas ils recognoiſtront quelqu'vn frappé de la maladie; ce Capitaine de la Santé eſtant aduerty doit proceder, ou par ſoy, ſon Subſtitut, ou par ſes dizainiers: Premierement à fermer la maiſon infecte, non auec des nouuelles ſerrures, comme l'on fait en quelque part; car c'eſt vn

grand embarras, & des dépenses inutiles, mais auec la clef ordinaire de la maison, clef que le Dizain ie surueillant sur sa dizaine doit garder, pour empescher que personne n'entre n'y ne sorte sans vn grand ordre; & il doit auoir soin que toutes les choses necessaires à la santé & à la vie soient administrées aux infects par la fenestre; & il ne doit manquer à marquer la porte de la maison infecte d'vne grande Croix rouge, pour aduertir les passans que la main vengeresse de Dieu frappe rudement en cette vie & en l'autre les pecheurs qui ne se conuertissent à luy. Secondement le Capitaine de la Santé doit faire conduire le malade à l'Infirmerie, pour le faire bien soigner & spirituellement & corporellement: Les infects aux Esteuues & à la dizaine. Et troisiémement il doit proceder au des-infectement de la maison; c'est pourquoy ce sera à luy de faire toutes les compositions susdites & les tenir chez soy pour les

diſtribuer aux Officiers ſuiuant le beſoin.

CHAPITRE VI.
De l'employ du Preſtre, du Medecin, & du Chirurgien dans la Ville.

VNe Ville qui ſe trouue affligée de Contagion doit defendre les viſites des malades à tous Medecins & Chirurgiens; & auoir vn Preſtre, vn Medecin & vn Chirurgien, qui ſe tiennent comme des infects dans vn quartier de ville, ſans ſe communiquer que par l'ordre du Capitaine de la Santé, lequel eſtant aduerty, par les Dizainiers, de la maladie de quelqu'vn, il adnertira ou fera aduertir par ſes meſmes Dizainiers Mr le Medecin, qui ſe portera à la maiſon du malade, par la conduite du Capitaine de la Santé, ou du dizainier; entrera dedans & touchera le malade: ſi le Medecin

condamne le malade de Coutagion, le Capitaine de la Santé fera son deuoir comme i'ay dit au Chapitre precedant ; s'il le soupçonne il luy enuoyera le Confesseur & le Chirurgien exposez, auec luy, suiuant les necessitez ; que s'il trouue que la maladie ne soit pas coutagieuse, il laissera le malade au soin de son Medecin ordinaire, de son Confesseur, de son Apoticaire & Chirurgien.

L'on peut me dire icy qu'il n'est pas besoin qu'vn Medecin soit exposé pour la visite & verification de la maladie, & qu'il suffit d'vn Chirurgien, pour l'ordinaire, & que le Medecin de la Santé s'y peut trouuer dans quelque extraordinaire, sans pour cela se tenir à l'escart, & sans communiquer. Et ie réponds, qu'il n'y a personne qui puisse si bien distinguer, ny faire la difference des maladies que Messieurs les Medecins, qui seroient bien marris, & se fascheroient en autre temps, si les Chirurgiens vouloient s'attribuer

cette cognoissance; & c'est veritablement aux Medecins de cognoistre la maladie & d'ordonner; apres cela ie dis, qu'il ne faut iamais multiplier les Officiers sans besoin, parce que les depenses sont grandes, & les pauures en souffrent. Vn Medecin peut suffire pour cela; & si vn Chirurgien est necessaire ce n'est que pour appliquer les remedes aux soubçonnez: Et si les Medecins de la Santé ne seruent pas à cela, ie ne sçay pas pourquoy ils sont payez; & pour ce qui est de leur communication dans la ville apres la visite des malades sonbçonnez, elle n'est en aucune façon vtile; car ils entrent dans les maisons ou non, s'ils ny entrent pas & qu'ils se contentent de faire venir le malade sur la porte pour le regarder de loin, c'est faire grand tort au malade, que de l'exposer tout nud au plus mauuais vent du monde qui est celuy de la porte; c'est faire grand tord à la pudicité des filles & des femmes qui sont obligées à mõ-

ſtrer leurs nuditez, qui ſouuent ſeruët d'objet à la curioſité de pluſieurs qui aſsiſtẽt, ou qui paſſent, cela n'eſt beau ny charitable, il faut entrer dedans la maiſõ : Que ſi les Medecins entrent, voyent & touchent le malade comme il eſt expedient ; ſi la maladie eſt contagieuſe, pourquoy ne ſeront-ils pas infects : & s'ils ſont cenſez infects, pourquoy doiuent-ils communiquer auec les ſains ? L'on me dira qu'ils ont des preſeruatifs, & qu'ils ſe ſçauent deſ-infecter : Et ie réponds qu'ils deuroient bailler cette ſcience à tous les infects pour pouuoir communiquer auec tout le monde trois ou quatre iours apres.

L'on me pourra encore objecter, que ſi Meſsieurs le Confeſſeur, le Medecin, & Chirurgien ſont cenſez infects dans la ville perſonne ne voudra les receuoir pour la viſite, de peur que ſi la maladie n'eſt pas contagieuſe, la maiſon ſoit infectée par le Medecin, Confeſſeur, & Chi-

rurgien. Ie reponds premierement, qu'il n'eſt pas aſſeuré que ces Meſſieurs ſoient infects, eu égard au grand ſoin qu'ils ont de leurs perſonnes, qu'ils ne ſe tiennent à l'eſcart que comme ſoubçonnez; que d'ailleurs tous ceux de la maiſon, le malade eſtant ſoubçonné, ſont ſoubçonnez, & que par conſeqnent il n'y a pas grand danger dans la communication de ſoubçonné auec ſoubçonné: outre que ſi ceux qui ſont dans la maiſon au tour du malade apprehendent, ils peuuent ſe mettre à l'eſcart, comme ie leur conſeille faire touſiours; non tant de peur du Medecin que du malade ſoubçonné; enfin le bien particulier doit eſtre poſtpoſé au biē public, qui ſe trouue en cét ordre, qui conſerue les Confeſſeurs, les Medecins, les Apoticaires & les Chirurgiēs de toute la Ville, qui ſeroient obligez autrement à s'expoſer deçà & delà à la viſite des malades; où ils pourroient eſtre ſurpris: & qui empeſche que ceux qui

ſont expoſez à la viſite ne portent dommage par leur communication.

Chapitre VII.

De l'Infirmerie, ou Hoſpital de la Santé, & de l'employ de ceux, qui doiuent ſeruir les malades là dedans.

Ce que i'ay à dire en ce Chapitre eſt de ſi grand importance pour la gloire de Dieu, le ſalut des ames, & la ſanté publique & particuliere, qu'il faut que ie treuue vn ordre tout particulier pour ne rien laiſſer, pour me bien expliquer & faire entendre.

I.

Tous les malades doiuent eſtre conduits dans l'Infirmerie, ou portez par les Courbeaux, non ſur vne charrette, qui les agite extrememét, mais ſur vne cheſe bien fermée; non auec les corps morts, où ils s'infe-

ctent d'auantage : non la nuiɫ mais le iour, pour euiter le ferain. Il y a beaucoup plus de danger pour le public que les Courbeaux marchent la nuit que le iour; car s'ils n'ont la crainte de Dieu, ils peuuent la nuiɫ communiquer la pefte par les emplaftres plus facilement que le iour.

II.

Il n'eft pas befoin que le malade emporte fon liɫ à l'infirmerie, où les chambres doiuent eftre garnies de bons liɫs, auec des mathelats, c'eft vn grand embarras que chafque malade emporte fon liɫ, l'vn en a l'autre n'en a pas, c'eft vne grande mifere, ils doiuent feulement prendre des chemifes, & quelque linfeul, s'ils en ont.

III.

Les malades eftant placez chacun dans fa chambre, où plufieurs en vne, les hommes en vn quartier & les femmes en vn autre, le Pere Confeffeur les vifitera & entendra de Confefsion, adminiftrera les Sa-

cremens, & aſsiſtera iuſques à la mort ceux qui ſont neceſsitez à mourir par la violence du mal, & c'eſt ſon principal employ, apres lequel, il n'a rien à faire qu'à tenir les officiers en la crainte de Dieu, qu'il ny ait pas grand commerce entre les hommes & les femmes, & ſur tout du Médecin & du Chirurgien auec les filles & femmes qui commencent à bien guerir: & enfin pour arreſter la malice du demon, qui ſollicite continuellement au mal, il ne ſe contentera pas de dire la Saincte Meſſe les Dimanches & les Feſtes; mais la dira chaſque iour, obligeant ceux qui commencent à cheminer de l'entendre, comme auſsi à prier Dieu le matin & le ſoir, & pour en venir plus facilement à bout, il faudroit qu'il y euſt trois ou quatre femmes deuotes, pour gouuerner les autres.

IV.

Le Medecin doit voir le malade, ſa conſtitution, & la malignité du

venin, pour bien ordonner, & ne faire pas comme plusieurs Medecins qui de la Ville aduant, enuoyent dans l'infirmerie des potions & autres remedes, comme des Selles à tous cheuaux, cela ne se doit pas faire ainsin; les Medecins doiuent voir plusieurs fois le malade pour bien guerir en autre temps, & ie le dis en celuy-cy. Ie ne m'estonne pas s'il en meurt tant dans les infirmeries; il y a des bons Chirurgiens, me dira quelqu'vn, cela est bien, pour appliquer, mais il est besoin d'vn bon Medecin pour ordonner.

V.

Il est tres-expedient que le Magistrat, ou autre qui a le soin d'admistrer tout ce qui est necessaire pour la santé, & à la vie des malades, & de ceux qui les seruent, visite souuent le Boucher, le Boulanger, & l'Hoste, afin que de bonne chair, bon pain, & bon vin, soient donnez aux sains & aux malades suiuant leur besoin; il est mesme necessaire, que

Meſsieurs les Iurats prient par temps vn Medecin de ceux qui ne ſont pas expoſez, pour viſiter en leur preſence la Boutique de l'Apoticaire qui ſert la Ville: & pour faire que perſonne ne trompe, & que les Officiers faſſent bien leur deuoir, il faut les bien payer, car autrement, ils ne ſeruent pas auec plaiſir, ils pillent, & les pauures ſouffrent & meurent.

VI.

Il faut bien prendre garde de faire ſortir au pluſtoſt ceux qui ſont bien gueris & purgez, de l'infirmerie, pour les enuoyer aux eſtuues & à la dizaine ; car autrement ce ſeroit laiſſer le bois dans le feu. Apres qu'ils ſeront ſortis de leurs chambres, ou que quelqu'vn y ſera mort, pour les bien nettoyer, les femmes prendront le linge ſale pour la leſsiue, les courbeaux balieront, & feront bruſler les emplaſtres, ils mettront les mathelats & les couuertes ſur quelque barre en l'air dans les chambres, & on les parfumera auec

le Parfum commun & rude,afin que ceux qui viendront apres eux, quoy que pestez, ne treuuent pas tant de venin,car mal sur mal n'est pas santé.

VII.

Ie ne veux pas sortir de l'Infirmeries; où tous les blessez doiuent estre conduits, que ie n'aye fait voir qu'vn des plus grands desordres qui se puisse trouuer dans vne Ville affligée, est que les malades soient retenus dans la Ville, chacun en sa maison, & là pensez par vn Chirurgien exposé qui court deçà & delà. Car premierement,ou plus le malade demeure dans la maison, elle s'infecte tousiours dauantage, le venin se communique dautant plus fortement à ceux qui demeurent dans la maison, les suites en sont plus ordinaires,& le des-infectement des personnes & des maisons est differé. Secōdement les malades meurēt en plus grand nombre dans la Ville que dans l'Infirmerie, ce que i'ay veu par experience, parce qu'ils n'ont pas les

aſsiſtances des Medecins & des Chirurgiens preſentes, & meurent ſans conſolation ſpirituelle, parce que leur Confeſſeur n'eſt pas auſsi preſent comme dans l'Infirmerie, & de cette quantité de corps morts qui paſſent par les ruës, & que les courbeaux portent, peuuent venir de grandes infections. En troiſiéme lieu, les deſpenſes de la Ville ſont multipliées ſans necéſsité; car il faut payer ce Chirurgien; & parce que les particuliers donnent quelque choſe pour eſtre mieux ſoignez, les Boſſes & les Charbons fluent plus long temps, & ie ne ſçay ſi le Chirurgien meſme qui court les ruës tout chargé de venin, ne donne la Peſte à pluſieurs eſtourdis qui le frottent en paſſant, s'imaginant qu'il ne porte vn baſton blanc à la main, que pour ſe deffendre des chiens. Il eſt neceſſaire que pour bien toſt des-infecter vne Ville, tous les malades ſoient conduits à l'infirmerie, les infects aux eſtuues, pour proceder

der viſtement au des-infectement des maiſons.

Mais ie ſuis riche, dira quelqu'vn ie n'ay que faire d'aller à l'Infirmerie, qui eſt vn Hoſpital pour les pauures, ie n'ay pas aſſez de vertu; & ie reſponds que cela eſt vray, & qu'à la bonne heure celuy la demeure dans la Ville, s'il n'a de maiſon à la campagne pour s'y retirer, qu'il ait vn Chirurgien à ſes propres deſpens, & qu'il ſoit ſous la clef de la Ville auſsi bien que les autres qui ſeruent le malade, affin qu'il n'ait communication auec qui que ce ſoit, & on le ſouffrira.

Mais cela eſt bien cruel dira vn autre que moy qui ay dequoy m'entretenir dans la Ville ſans bouger de ma maiſon, ſois obligé d'aller à l'Infirmerie, pour n'auoir dequoy pouuoir eſtre aſsiſté par vn Chirurgien dans la ville. Ie réponds, que celuy-là bien plus cruel, & à ſoy & aux autres de vouloir demeurer dans la ville auec cette aſsiſtance, s'il regar-

de les desordres qui arriuent & au particulier & au public, de ce que les malades sont arrestez dans la ville; si le malade ne veut pas entrer dans l'Infirmerie, qu'il fasse bastir vne hutte proche d'icelle, & il sera plus prés de toute sorte d'assistance, sans incommoder le public; cela est rude me dira quelqu'vn, ouy à l'amour propre, qui prefere ses interests à toutes choses.

VIII.

Auant que de m'escarter plus loin de l'Infirmerie, i'y ay remarqué vn desordre auquel ie voudrois bien qu'on remediat, en exerçant vne grande charité; les petits enfans qui ont besoin de nourrisse, meurent sans assistance, leurs meres estant malades ou mortes : Il me semble que pour la conseruation de ces pauures creatures innocentes, il faudroit faire bastir joignant les murailles de l'Infirmerie, non loin de la porte par où entrent les blessez, deux chambres, où deux ou trois nourris-

ſes bien charitables ſeroient en attente pour receuoir les petits enfans qui ont beſoin de la mamelle pour viure, auec cette precaution, que le petit enfant tout nud eſtant laué dans l'eau tiede auec vn peu de vinaigre ſeroit baillé à la Nourriſſe, ſi le temps eſtoit beau, ou au trauers d'vne flamme où fumée excitée par vn feu nourri d'vn bois aromatique, comme eſt le geneurier, le romarin, le ſerment, &c. ſi le tẽps eſtoit froid. Que ſi ces charitables Nourriſſes venoient à mourir dans leurs exercices, ce ſeroient les plus excellentes martyres d'amour qui ſe puiſſent trouuer, dans la charité que nous pouuons rendre au prochain en temps de contagion, parce qu'elles mourroient non en donnant leurs ſeruices ſeulement, mais leur propre ſubſtance, à l'exemple du Fils de Dieu.

Chapitre VIII.
Des Estuues, & des emplois des personnes qui les conduisent.

LA maison ou doiuent-estre les estuues, doit estre bastie en forme de grange, il faut qu'il y ait vne longue sale auec vne grande cheminée, & deux chambres sur le bas bien fermées, & où il n'y ait quasi point d'ouuerture, & vne autre grande & longue sale. Dans la premiere & longue sale logeront les Estuuistes, qui dresseront deux Estuues en forme d'vne grande cloche, auec quatre cercles qu'ils attacheront auec quatre petites cordes à trois ou quatre pans l'vn de l'autre, & pour cela, les deux premiers cercles d'embas doiuent estre les plus grands, de tonneau ou de pipe, les deux autres plus petits, & le dernier plus que le troisiesme, cela estant

fait ils couuriront ces cercles de grosse toille, & si elle estoit cirée n'en seroit que mieux, & apres couuriront la toille de bonnes couuertures, en telle façon que la fumée des Parfums ne puisse se dissiper ny deçà ny delà, les Estuues estant dressées & attachées l'vne deuant vne porte de chambre & l'autre deuant l'autre, chacune auec vne grande corde à quelque poultre comme des lampes, pour pouuoir estre facilement abbatuëes & rehaussées, au cas il les faudroit racommoder, les Estuuistes demanderont du bois, charbon, d'eau de vie, vinaigre, sel, Parfum doux, Parfum commun, du fruict de cyprés, qui est fait comme des petites boules, quatre ou cinq poësles, deux grandes cuuettes ou grasales de terre, & cinq ou six escuelles : Cela estant disposé de la sorte les esteuuistes attendront qu'on leur enuoye des infects gueris ou soubçonnez, gueris de l'Infirmerie, & soubçonnez de la Ville, pour les

def-infecter & renuoyer dans le lieu destiné pour la dizaine, apres laquelle ils pourront sans danger de donner le mal, communiquer auec tout le monde, & lesdits esteuuistes suiuront poinct par poinct l'ordre suiuant dans le def-infectement des personnes.

Pour bien def-infecter les personnes, il faut faire distinction de celles qui viennent de l'infirmerie & de la ville, de ceux qui ont esté blessez dans l'infirmerie ou non, des grands & des petits, des forts & des foibles, delicats ou femmes enceintes, car autrement vne selle à tous cheuaux causeroit du desordre.

Ceux qui viennent de l'Infirmerie & de la ville pour estre des-infectez, les vns en vn temps & les autres en vn autre, pour éuiter le mélange & la communication, estant deuant la porte des estuues les estuuistes mettront la poësle sur le feu, & aduertiront tout le monde de ne rien prendre en entrant que chacun vne

chemiſe blanche, & prendront tout l'argent dans le vinaigre ou eau chaude, & feront la viſite pour empeſcher qu'aucun bleſſé n'entraſt dans les eſteuues.

Apres cela ils feront premierement entrer les femmes enceintes & les plus petits enfans, ils des-infecteront les femmes dans l'Eſtuue deſtinée pour les femmes, auec les enfans de ſix, ſept, huict & neuf ans, en cette façon, ils mettront la troiſieſme partie d'vne eſcuellee d'eau de vie ſous l'Eſtuue où ſera vne ou plusieurs femmes, auec les ſuſdits enfans, ils l'allumeront auec la flamme d'vne chandelle, ou auec du papier allumé, & quand ladite eau ſera conſommée, ils mettront ſous ladite Eſtuue vn peu de Parfum doux, dans vne poëſle qu'on ſortira toute rouge du feu, ou auec de la braiſe dedans, & apres que toute cette fumée aura excité la ſueur aux femmes enceintes & enfans, l'on les fera ſortir de l'Eſtuue & entrer dans la

chambre destinée pour les femmes afin que là elles s'essuyent auec liberté, & changent de chemise : & l'on traitera de la mesme façon toutes les personnes delicates.

Pour ce qui est des enfans d'vn, de deux, trois, quatre, ou cinq ans, il les faut passer & repasser plusieurs fois par dessus la poësle allumée & remplie de Parfum commun, & vn peu de Parfum doux, & cela hors de l'Estuue, afin que les petits enfans ayent vn peu plus d'air que les grands, & apres les faut laisser prés du feu vn peu de temps.

Pour ce qui est des personnes fortes & robustes, soient hommes soient femmes, ieunes & vieux, il faut faire entrer tout autant d'hommes & garçons qui peuuent demeurer dans l'Estuue qui leur est destinée, & aussi tout autant de femmes & filles qui peuuent demeurer dans la leur, & d'abord on mettra dans chasque Estuue vne poësle qu'on tirera du feu toute rouge, & l'on y verfera

verſera vne eſcuellée de bon vinaigre auec du ſel fondu, & vn peu de Parfum commun ; & pour cela il faut touſiours tenir vn grand pot, ou vne graſale remplie de vinaigre auec vne grande poignée de ſel, & demy poignée de Parfum eommun : cette fumée eſtant paſſée, il faut auoir deux grandes poëſles remplies de parfum commun & allumées, pour en mettre vne ſoubs chaque eſtuue: & enfin il faudra mettre vn peu de Parfum doux ſoubs chaque eſtuue, ou dans vn rechaut remply de braiſe, ou dans vne poëſle rouge de feu, ou rempli de braiſe. Toutes ces perſonnes ſortirõt des eſtuues, les hommes s'en iront auec les garçons dans la chambre qui leur eſt deſtinée, & les femmes dans la leur pour ſe bien eſſuyer & changer de chemiſe.

Cependant que tous ces Parfums ſont donnez dans les eſtuues pour le deſ-infectement des perſonnes. Si ces perſonnes ont porté des hardes, ou des meubles, pain ou viande, de

l'Infirmerie ou de la Ville, il y aura vn des estuuistes qui passera par le feu, ou Parfum commun tout ce qui y peut estre passé; le linge sale sera enuoyé à la lexiue, & couettes, matelas, ou couuertes au four pour vingt-quatre heures. L'on rendra à chacun l'argent qu'il aura baillé en entrant pour estre des-infecté, & tout le reste qu'il pourra s'en apporter; & tous seront conduits au lieu de la dizaine, qui ne doit pas estre bien loin de là.

Pour ceux qui sortent de l'infirmerie, qui auront esté purgez par l'ordre du Medecin exposé, outre le des-infectement susdit, que chacun souffrira suiuant sa portée, il faut obliger tous ceux qui auront esté blessez de bien lauer leurs cicatrices, auec du vinaigre & du sel, ou auec d'eau de vie & poudre de fruict de cypres puluerisé pour l'ordinaire, ou auec d'eau de vie & poudre de clous de girofle, & diris de Florence, s'ils sont delicats.

Pour se precautionner contre les defaillances qui peuuent arriuer aux personnes foibles, il faut prendre quelque chose auparauant qu'entrer dans les estuues vn peu de pain & de vin, vn jaune d'œuf frais, ou vne petite potion cordiale, vn peu de jacinthe ou d'alkermes, ou dopiate salamonis, & si estant dedans l'on se troune trop pressé par les fumées, il faut sortir & s'approcher du feu, & apres rentrer dedans pour acheuer.

Ces estuues prises auant le disner, ou long-temps apres, la digestion estant faite sont si excellentes à toute sorte de personnes que c'est la plus diligente purgation qu'on puisse iamais trouuer; & ie ne m'en estonne pas, puisque les Medecins se seruent des suëurs pour abbattre les maladies veneneuses & contagieuses; comme les veneriennes, en imitant la nature qui se guerit elle mesme par les crisis.

Leurs effets sont admirables dans la dizaine, comme vous verrez au Chapitre suiuant.

CHAPITRE IX.
Des effets des Estuues dans la dizaine, & de l'abus de la quarantaine.

LE premier effet que produisent les estuues, est que si le venin n'est pas fort dans les corps des infects, elles le destruisent par la chaleur qui excite les sueurs. Ie dis qu'elles destruisent le venin au dedans, & des-infectent tous les habits qu'on a dessus ; & ie ne suis plus d'auis que personne se dépoüille en entrant dans les estuues, tant pour garder la modestie & pudicité, que pour empescher que personne ne puisse s'esuenter & prendre mal en sortant des estuues en süant.

Le second est que si le venin est fort & a pris pied sur la nature, elles diminuent sa malignité, & le font sortir pour le plus tard dans dix iours, apres lesquels ie n'en ay enco-

re iamais remarqué aucun frappé, qui ait bien gardé les ordres de la dizaine dont ie parleray cy apres.

Quelqu'vn me dira icy, que pour cela les frappez ne reſtent pas de mourir: Et ie répons, que quelques-vns meurent qui ſeroient morts, & d'autres né meurent pas qui ſeroient morts, par la grande malignité du venin qui a eſté diminuée & affoiblie par les eſtuues; & vne grande prouue de ce que ie dis eſt, que le venin contagieux eſtant touſiours accompagné de fiévre qui precede ou qui ſuit, les eſtuues deſtruiſent le venin; puis qu'il ne ſort point & laiſſent la fiévre; c'eſt pourquoy nous voyons quelquefois des febricitans apres les eſtuues.

Puiſque les eſtuues ſont ſi excellentes me dira vn autre, pourquoy eſt-ce donc que les hommes qui deſ-infectent les maiſons, & qui paſſent chaque iour deux ou trois fois par les eſtuues, ſont quelquefois frappez de contagion? Ie réponds

que les remedes pris moderement sont salutaires, & qu'estant reiterés trop souuent ils nuisent & que toutes ces gens sont necessitez à prendre ces estuues souuent, pour se defendre du venin tant qu'il se peut faire, & si quelquefois il les terrasse, il ne les fait que rarement mourir.

Le troisiéme effet est, qu'elle retranche tous les inconueniens qui arriuent d'ordinaire pendant la quarantaine que i'estime superfluë, ou plustost vn abus passé en Loy par tolerance & par forme de traditiue à la Iuifue, que pour quelque autre plus grande vertu qu'on ait remarqué en ce quarantenaire : l'on ne sçauroit donner vne bonne raison pourquoy nos deuãciers se sont si fort attachez à ce nombre de quarante plustost qu'à vn autre moindre, ou plus grand. I'ay assez leu pour cela, mais ie n'en ay iamais trouué ; i'ay toûjours creu depuis que j'y songe bien qu'elle estoit superfluë de quelle part qu'on la considerat, & qu'on ne

peut faillir en derogeant à cette couſtume d'en introduire vne meilleure qui aura pour fondement la raiſon, la verité, & l'auantage du bien public; & de penſer d'oppoſer à ces trois pieces, quelque preſcription que la quarantaine puiſſe porter ſur le front, cela n'a point de grace; ie dis auec S. Auguſtin que *nemo conſuetudinem rationi, & veritati præponat*, que perſonne ne doit preferer la couſtume à la raiſon & à la verité, ce ſera touſiours bien receu qu'vne bonne couſtume nouuellement eſtablie, chaſſe ce qu'vne ancienne aura mal à propos introduit.

Quand ie parle de noſtre dizaine, apres le deſ-infectement des perſonnes, ie ne dis pas qu'on ne puiſſe eſtre bleſſé quelquefois apres dix iours, & que s'il y auoit quantité d'accidens apres les dix iours on ne peuſſe eſtendre la dizaine iuſques à quinze ou vingt iours pour ſe precautionner; mais que pour vn accident entre mille, il ne faut pas chan-

ger la dizaine, parce qu'vn accident mauuais n'eſt pas conſiderable, eu égard au grand bien qui arriue du retranchement de cinq ou ſix iours: Ie ne dis pas auſsi qu'on doiue tenir tout le monde dix iours ſans communiquer; car ſi i'auois la liberté & vn pouuoir abſolu dans vne ville, i'en ferois ſortir dans quatre ou cinq iours, dans ſix, ſept & huict: mais ſi accident vous arriuoit, me dira quelqu'vn? i'y remedierois, & certainement ie ferois touſiours en cela plus de bien que de mal. Ie voudrois donc eſtablir la dizaine pour l'ordinaire, comme vn nombre ſuffiſant pour voir & cognoiſtre apres les eſtuues les effets du venin s'il y en a; & cela eſt premierement fondé en raiſon, parce qu'au dire de tous les Medecins fondez ſur l'authorité des meilleurs Docteurs Hyppocrate & Galien, il y a trois ſortes de maladies, qu'ils appellent tres-aiguës, ſimplement aiguës & chroniques, les tres-aiguës emportent leur homme dans

trois ou quatre iours, ou dans sept pour le plus tard, ou il guerit, les simplement aiguës l'emportēt dans quatorze, ou pour le plus tard dãs vingt, & les chroniques l'emporrent à la longue. La peste n'est pas asseuremēt des maladies chroniques, ny des maladies simplement aiguës, mais des tres-aiguës, & la royne entre elles, personne ne luy dénie ce rang; car il est vray qu'il y a sept sortes de peste de differente couleur, grize, jaune, bleuë, noire, verte, rouge & blanche; que la grize est fort à craindre, & ne peut durer plus haut de vingt-quatre heures sans la mort, si l'on ny remedie; que la jaune cause le vomissement & dure trois iours seulement; que la bleuë dure deux iours & est aussi fort dangereuse, & porte la frenesie; que la noire dure cinq ou six iours, & au bout d'iceux elle cause la paulure par tout le corps, & quand la paulure est vne fois sortie dans deux heures on est mort; & neantmoins iusques à ce qu'elle sorte, on

eſt aſſez gaillard & l'on mange bien, c'eſt pourquoy il y faut remedier à bonne heure; que la verte eſt auſsi fort méchante & dure ſeulemẽt trois ou quatre iours, c'eſt celle qui fait pleurer & perdre la veuë: Que les rouges & les blanches ſont les moins dangereuſes, & en meurent fort peu ſi l'on y remedie. Il faut conclurre que la peſte eſt des maladies tres-aiguës; & comment ſe peut-il donc faire que cette maladie deuant paroiſtre dans ſept ou huiἀ iours par ſa propre force, ne paroiſſe en ce meſme temps; ou pluſtoſt eſtant irritée par les remedes, & ſi elle doit ſortir dans ce peu de temps, pourquoy quarante iours pour eſpreuue? L'on peut répondre qu'on a veu des perſonnes frappées apres auoir commencé la quarantaine, dans le vingt, dans le vingt & cinq, dans le vingt & neuf; & ie replique qu'aſſeurement ces perſonnes n'eſtoient pas infectes en leurs corps au commencement de la quarantaine, & qu'elles

ſe ſont infectées dans le cours de la quarantaine, ou par lexiues, ou par le maniement de quelqu'autre choſe infecte dans la maiſon ou dehors, ou par la communication auec les infects ; car il eſt impoſsible que ſi l'on eſt infect veritablement au corps au commencement de la quarantaine, le venin ne paroiſſe bien-toſt, s'il n'eſt deſtruit par les remedes; car autrement il faudroit dire, que la peſte n'eſt pas née pour toûjours meurtrir ſi elle peut, & pour incommoder ſans ceſſe viſtement & auec violence les ſujets où elle ſe rencontre, comme parlent les Medecins. Secondement ce que i'ay dit de la dizaine eſt fondé en verité, car l'experiéce nous a fait voir, qu'on n'a point remarqué des bleſſez apres la dizaine, s'ils ſe ſont preſeruez de nouueau venin, & qu'ils ayent bien gardé les ordres de la dizaine. Troiſiémement, ce que i'ay dit de la dizaine eſt fondé ſur les auantages du bien public; car la ville ne fait que la quatriéme partie de la

dépenſe qu'elle feroit pendant la quarantaine, & mille maux ſe feroient par la longueur du temps dás la quarantaine, qui ne ſe font pas dans la dizaine; les particuliers meſme ſe trouuent extremement ſoulagez dans leur eſprit, de ce qu'apres dix iours ils ne doiuent probablement rien apprehender, & ſont extremement conſolez de ſçauoir que leurs affaires particulieres ne peuuēt eſtre long-temps differées.

CHAPITRE X.
Du lieu de la Dizaine, & de l'ordre qu'il y faut tenir.

LE lieu de la dizaine doit eſtre du coſté des eſtuues, & non loin de là, & cette maiſon doit eſtre baſtie comme l'infirmerie à petites chambres, leſquelles eſtant de bonne muraille, ou de brique peuuent eſtre contiguës, mais ſi elles ſont baſties des aix ſeulement, il eſt

tres-expedient qu'elles soient separées l'vne de l'autre d'vn pas ou deux, pour obuier aux accidens qui peuuent arriuer, ou par l'infection, ou par le feu. Cette maison doit estre meublée comme l'infirmerie, pour éuiter l'embarras qu'il y a, & le danger qui s'y trouue quand les particuliers sont obligez de traisner leurs licts deçà & delà.

Dans cette maison y doit auoir trois départemens, vn petit pour loger vn Prestre, & deux ou trois hõmes; vn plus grand pour loger tous ceux qui viendront de l'infirmerie & seront passez par les estuues, & vn tres-grand, pour placer tous ceux qui sortiront de la ville, & seront aussi passez par les estuues. Ce Prestre fera en ce lieu de la quarantaine tous ce qu'il pourra pour empescher qne Dieu ny soit pas offensé, & sur tout par la cõmunication des hommes auec les femmes. Il leur dira chaque iour la sainte Messe en vn lieu où tous la puissent entendre sans se

communiquer les vns auec les autres. Les hommes qui ſerõt auec luy receuront tous ceux qui viendront des eſtuues, mettront les hommes à part & ſeparement des femmes dans les chambres (ſi ce n'eſt qu'il y eut des familles entieres, capables de remplir vne chambre ; car pour lors le mary pourroit loger auec ſa femme & enfans) & tiendront roolle du iour, du nombre des perſonnes, & des numeros qui ſeront ſur les portes des chambres, pour ſçauoir en quel iour elles ont eſté remplies, & en quel iour elles doiuent eſtre vuidées, & s'ils ne ſçauent eſcrire ce ſera vn employ digne de la charité du Preſtre qui ſera auec eux ; ces hommes icy prendront les viures qu'on portera de la ville, & en feront vne iuſte diſtribution à tous ceux de la dizaine, de laquelle le Preſtre ſera teſmoin occulaire ; en faiſant cette diſtribution ils verront ſi tout le monde ſe porte bien, & s'il y en a quelqu'vn qui cloche, ils aduertirõt

quant & quant le Medecin de l'infirmerie qui viendra visiter le malade, & s'il le iuge à propos, estant dans les prochaines dispositions de la contagion, il le fera conduire à l'infirmerie par ceux de la hutte, qui quant & quant seront des-infectez auec leur hutte, suiuāt les ordres du des infectement; & tous ceux qui auront communiqué, auec le blessé, ou auec ceux de sa hutte; c'est pourquoy il faut bien prēdre garde que les vns ne se communiquent auec les autres: l'Ecclesiastique mesme, & les hommes qui logent auec luy dans son petit departement peuuent rendre tous leurs seruices dans la dizaine sans se communiquer auec personne. Remarquez icy qu'il ne faut iamais s'estonner, quand dans le lieu de la dizaine plusieurs tombent malades, parce que ce lieu doit estre la vraye purgation de toute la ville. Il sera bon que tous ceux qui auront acheué leur dizaine & sortiront pour aller à la ville, s'en aillent passer lege-

rement par les estuues, suiuant la portée d'vn chacun, & que les estuuistes aillent aussi donner vn Parfum commun à la chambre, ou à la hutte d'où ils seront sortis apres l'auoir balliée; à quoy il faut obliger ceux qui sortent, de nettoyer leur chambre deuant que de sortir.

CHAPITRE XI.
Du des-infectement des maisons, & de tout ce qui est dedans.

LEs blessez éstât dans l'infirmerie & les infects dans la dizaine il faut proceder au des-infectement des maisons, & pour cela le Capitaine de la Santé qui doit auoir par ordre toutes les maisons infectes & fermées, ou quelqu'autre pour luy viendra querir les Parfumeurs qui sont logez dans la seconde & grande sale des estuues dont i'ay parlé cy dessus. C'est homme qui les doit conduire par la ville portant vne

marque d'officier en ses habits, & vn baston blanc à la main pour aduertir le peuple de se mettre à l'escart: sera suiui de l'escriuain; deux Parfumeurs porteront chacun sa poësle sur le col, vn menera vn cheual pour porter les hardes aux fours, & le linge sale à la lexiue; les autres porteront des poësles, des ballais, & les Parfums commun, fort & doux, en trois petits sacs de cuir, afin qu'il n'y ait point de meslange iusques à ce qu'il soit besoin. Toutes ces gens icy estant arriuez deuant la porte de la maison qui doit estre des-infectée, celuy qui les conduit doit aller querir la clef chez le dizainier du quartier, pour ouurir la porte; cependãt les voisins donnent vn peu de bois, & du feu, pour allumer deuant la porte: s'il y a quelqu'vn dedans il est aduerty de bien fermer toutes les fenetres, & boucher tous les troux d'ouurir toutes les portes des chambres & des cabinets, tous les coffres, & enfin de ne laisser rien de fermé,

& descendre pour conduire les Parfumeurs par toute la maison. Le feu estant donc allumé deuant la porte, celuy qui doit entrer le premier prédra sa poesle, la remplira quasi de Parfum commun & brisé, la mettra sur le feu pour le faire vn peu fondre, & y fera prendre la flamme du feu auec vn baston qu'il aura à l'autre main pour remüer ledit parfum; ce parfum estant allùmé dás la poesle il fera le signe de la saincte Croix, & entrera pour fricasser cette Megere de peste venue de l'enfer du peché.

Il prendra garde en entrant & courant la maison, à trois ou quatre choses; à commencer le des-infectement à l'entrée de la porte, traisnant la poesle au ras de terre, l'esleuant petit à petit sans se haster, aussi haut qu'il se peut sans verser le Parfum qui est fondu, & faisant tousiours la mesme chose, donnera le tour aux chambres haussant & abaissant la poesle; à ne la laisser iamais esteindre, c'est pourquoy il doit a-

uoir toufiours vn homme qui le fuiue portant le fac du Parfum cõmun auec vn bafton pour le remuer par temps dans la poëfle, & c'eft vne fottife ou ignorance de dire que le venin eftouffe la flamme du feu dans ladite poëfle, cela ne vient que du peu de foin qu'on a de la conferuer, ou de ce qu'il ny a pas affez de Therebentine grofsiere dans la compofition du Parfum commun ; à ne laiffer aucun coing ny recoing auquel il n'y aille ; & fur tout il doit prẽdre garde de ne mettre le feu dãs la maifon, & pour cela, il doit eftre fobre, & ne pas trop boire de vin, car s'il s'enyure, il fera affurément defordre, il ne doit s'approcher des licts, ny des eftables où il y a foin ou paille, ny des granges où il y a du fagoft fueillé, ny des papiers qu'auec grande precaution. Ayant couru toute la maifon il fortira dehors laiffant la poëfle dedans au milieu de la falle baffe, ou courroir, pour laiffer confommer tout le Parfum qui peut

refter dans la poëfle.

Apres vne demy heure que la fumée du Parfum aura purifié l'air le plus infect & aura penetré par tout, l'Efcriuain entrera auec tous les hõmes qui attendoient deuant la porte, & n'en demeurera qu'vn feul dehors pour garder le cheual. La premiere chofe qu'ils feront eftant entrés, ce fera de tirer toutes les couuertes, coüettes & matelats des licts, & amaffer par toute la maifon tout le linge fale, & à mefure que les hommes deftinez à cela plieront à grands paquets le tout dans les couuertes, ou linceuls, l'efcriuain tiendra rolle du iour du des-infectemẽt de la maifon, & de tout ce qu'on en aura tiré, afin que riẽ ne s'efcarte, attachera vn billet fur chafque paquet des hardes ou laines, & les faira mettre à la porte. La feconde chofe qu'ils doiuent faire, c'eft de vuider toutes les paillaffes, & mettre la paille dans la baffe court s'il y en a, ou bien à la ruë pour la faire brufler pe-

tit à petit auec toutes les immondices de la maison apres l'auoir bien balliée, & il ne faut pas apprehender que la fumée de ce feu porte aucun dommage; car ce qui sort du feu ne peut iamais infecter: & la toille desdites paillasses sera mise dans les paquets du linge pour estre portée à la lesiue; il ne faut rien toucher aux rideaux & aux tours des licts, car tout cela estant suspendu en l'air, est suffisamment desinfecté par les Parfums.

La troisiéme chose qu'il faut faire c'est de bien frotter les chalits, tables, coffres & autres meubles & vtensiles, de bon vinaigre ou de bon vin, & mettre toute la vaisselle dans vne chaudiere d'eau boüillante.

La quatriesme, c'est de tirer tout le linge blanc des coffres & l'estendre sur des barres, ou des cordes, & si l'on trouue de l'argent, bagues, perles, ou anneaux, il faut mettre le tout dans l'eau boüillante, & l'Escriuain tiendra fidellement rolle de

tout, & pour empeſcher que ceux qui entrent dans les maiſons ne dérobent quoy que ce ſoit au monde, il n'y aura perſonne qui porte de poche parmy eux; & il prendra garde qu'ils ne parlent à perſonne hors la maiſon : que s'il s'en trouuoit quelqu'vn par mal-heur qui fuſt larron, il ſera tout auſsi toſt chaſtié, & pour le moins renuoyé ſans ſalaire.

Pour ce qui eſt du bled & de la farine, il faut remplir de Parfum le grenier & la fariniere, & bien manier le bled & la farine auec vne paille, & pour vne plus grande precaution, l'on peut arrouſer le bled de vinaigre.

Pour ce qui eſt du ſon, il le faut faire bruſler auec les pailles & immondices de la maiſon, ie dis qu'il y faut aller auec cette grande precaution, quand la maiſon a eſté dans vne grande infection, & que les bleſſez, ou infects ayent couru par tout, & manié tout, car autrement il n'eſt

pas besoin d'y proceder si rigidement.

Cela estant fait il faut faire entrer ceux qui estoient sortis, durant le des-infectement de la maison, supposé qu'il y eust plusieurs personnes dans la maison, pour les des-infecter dans la sale basse, auec les estuues portatiues, ce qu'il faut faire quand il n'en y auroit qu'vn seul.

Enfin ils s'informeront de la chambre ou quelqu'vn sera mort de peste ou aura esté blessé long-temps & dans cette chambre ou plusieurs, où ils soubçonneront grande infection, ils mettront deux poignées de parfum rude dans vne grande terrine remplie de charbons ardens, sortiront dehors, fermeront la porte, & s'en retourneront aux estuues. Allons voir comme quoy ils seront receus là dedans.

Chapitre XII.

Du des-infectément des parfumeurs par les Estuues, des linges par les lesiues, & des licts par les fours.

LEs Parfumeurs sortant des maisons sont cẽsés infects, quoy qu'ils marchẽt tousiours par les parfums, à raison des diuers rencontres qu'ils peuuent auoir en les des-infectant & manians toutes les choses les plus infectes qui peuuent estre en icelle; c'est pourquoy arriuant aux Estuues, par la conduite de celuy qui les estoit allé querir, ils sont arrestez deuant la porte pour estre des-infectez auparauant que de communiquer auec leurs compagnons les Estuuistes: ces Parfumeurs donc auec l'Escriuain ayant baillé auec compte & cartel attaché les hardes ou autres choses qui ne peuuent estre mises dans la lesiue, aux

aux fourniers ; & tout le linge sale aux buandieres, entrent tous dans l'estuue, l'estuuiste leur donne vn Parfum commun auec la poësle, & vn peu de vinaigre s'il veut; & quant & quant le mesme, ou autre estuuiste fort pour parfumer auec le parfum commun le cheual qui a porté les hardes ; & incontinant apres ils communiquent & disnent tous ensemble s'ils veulent.

Les Fourniers qui sont logez dans vn autre quartier separé des estuues, & basti comme vne grange, ayant enfermé les paquets dãs la grãde sale où sont les fours bastis dehors, & n'ayãt que l'entrée dedans, font trois ou quatre choses.

1. Ils chauffent les fours, faisant brusler en chacun trois, quatre, cinq, six fagots, suiuant la grandeur des fours.

2. Tout le bois estant bien consommé, ils tirent des fours toutes les cendres visues, & les ballient auec tant de soin, qu'il ny reste pas vne

ſeule bluette de feu, & pour cela, ils entrent dedans , car les fours ſont ſi grands , qu'ils y peuuent marcher ſans ſe courber beaucoup.

3. Apres les auoir bien nettoyez, ils demeurent dedans pour voir s'ils y peuuent ſouffrir le chaud, que s'ils ne peuuent pas, ils ſortent, & quand ils y peuuent ſouffrir; ils enfournent tous les paquets ſans les déuelopper, ſi ce n'eſt qu'ils fuſſent trop ſerrez, & ferment les fours auec vne porte de fer, pour vingt-quatre heures , & plus s'il n'y a preſſe.

4. Ils s'en vont aux eſtuues comme des infects, & l'eſtuuiſte leur donne vn parfum commun, apres lequel ils ſe communiquent auec les autres; & pour vne plus grande precaution l'eſtuuiſte ſans quitter la poëſle s'en va donner vn parfum par la ſale, d'où les fourniers ont tiré les hardes pour les mettre dans les fours.

Les buandieres qui ſont gagées dans vn autre quartier encore plus ſeparé des eſteuues ; & baſty comme

vne grange, ayant receu tout le linge ſale auec compte, l'Eſcriuain retenant le roolle des pieces qui appartiennent à vn chacun, peuuent le laiſſer dehors, ſi perſonne ne peut leur dérober, & ſi les bujoüers ſont remplis: car autrement elles le doiuent enfermer, ou mettre à tremper.

Apres cela, pour bien faire auec ordre & ſans confuſion les lexiues, il faut qu'il y ait dans vne grande ſale trois grandes & larges cheminées bien percées, dans chacune deux grāds bujoüers, vn en chaque coin de cheminée, & vne grande chaudiere au milieu, trois femmes peuuent ſuffire pour faire les lexiues auec ces ſix bujouers ou petites cuues, vne pour les deux qui ſont ſoubs chaque cheminée, & neuf peuuent ſuffire pour les lauer, eſtendre & faire ſeicher, trois pour les deux bujoüers de chaque cheminée.

Ces femmes pour n'auoir pas beaucoup de peine à faire la difference de ce qui appartient à vn chacun, &

pour soulager l'Escriuain qui en a le roolle par le menu, doiuent mettre tant que faire se peut tout le linge sale d'vne maison dans vn seul bujouer, & tout celuy d'vn autre en vn autre, & le faire lauer, estendre & seicher auec le mesme ordre pour le rendre tout plié; que si elles sont obligées de mettre le linge sale de deux maisons dans vn bujouer, elles y doiuent mettre quelque marque qui separe l'vn d'auec l'autre.

Pour faire de bonnes lexiues qui purifient bien le linge, il ne faut pas seulement y mettre des cendres, mais parmy les cendres vn peu de chaux viue, & vn peu de sel, suiuant que l'infection sera grande.

Apres que ces femmes auront mis à tremper tout le linge sale, elles s'en iront aux estuues, & l'estuuiste leur donnera vn parfum commun, & apres le mesme estuuiste ira donner sans laisser la poesle vn parfum par la sale d'où les femmes auront tiré le linge pour le mettre dans les bu-

iouers, parce que les femmes aussi bien que les fourniers se doiuent precautionner, toutes les fois qu'elles ont manié quelque chose infecte.

Le linge estant des-infecté par les lexiues, & tout le reste par les fours, l'escriuain reprendra le tout en le verifiant sur son roolle, & auec les Parfumeurs le remettra au plustost dans les mesmes maisons d'où ils l'auront tiré, en cette sorte, les Parfumeurs estãt dans les maisons estendront tout le linge sur des barres ou des cordes, & desempaqueteront les licts, & apres ils parfumeront le tout auec le parfum commun, y meslant vn peu du fort; & il sera mesme à propos qu'ils repassent auec ce parfum par toute la maison, & sur tout si l'infection y a esté grande, & les Parfumeurs sortiront, fermeront la porte, & remettront la clef entre les mains du dizainier du quartier, afin qu'il la rende au proprietaire quand il voudra entrer, ce qu'il pourra faire sans danger quand il voudra.

Tout cela estant fait il n'est pas besoin de blanchir la maison auec de la chaux ; car ce n'est que plastrerie, & enfermer l'infection dans vn trou qui en doit sortir infailliblement quand la chaux tõbera auec le temps.

Ce que ie conseille, aprés que les Parfumeurs auront remis dans la maison, tout ce qu'ils en auoient tiré, & qu'ils auront baillé le dernier parfum, de faire vn iour apres que ledit parfum sera euaporé, ce que les Parfumeurs deuroient faire s'ils le pouuoient commodement, passer vn parfum doux, par toute la maison, ou faire brusler des bois aromatiques par les chambres du serment sec, geneurier, laurier, romarin, lauande, &c.

Auparauant que de finir ce Chapitre qui doit faire la cloisture du des-infectement des personnes & des maisons. I'ay a donner deux aduertissemens, l'vn pour la ville, & l'autre pour les estuues.

Pour le premier, il faut sçauoir,

que ſi le lieu de la dizaine eſtoit ſi remply qu'il n'en peut plus receuoir, & que d'autre part la maladie preſſat, il faudroit reduire tout l'ordre du deſ-infectement dans chaque maiſon ; il faudroit renuoyer toûjours les malades à l'infirmerie; faire ſortir les infects de la maiſon, cependant qu'on la deſ-infectera;s'il y auoit vn four dedans la maiſon, y mettre les licts les plus infects dedans, ou bien parfumer tout auec grand ſoin;enuoyer le linge ſale aux femmes deſtinées pour faire les lexiues des infects, ou bien le mettre à tremper dãs la maiſon dans vn quartier ſeparé; & apres cela deſ-infecter toutes les perſonnes auec des petites eſtuues portatiues (qui ne ſont que des cercles attachez , comme i'ay dit au Chapitre X. & qu'on couure dans les maiſons auec des linçeuls, & des couuertes) deſquelles on pourroit apres en expoſer vne pour faire la lexiue en la façon que i'ay dit cy deſſus, en luy baillant tout ce qu'elle

auroit besoin, iusques à l'eau pour la lauer, si cela se rencontroit dans la Ville.

Pour le second il faut sçauoir que si quelqu'vn tomboit malade parmy les Estuuistes, Parfumeurs, Fourniers, ou Buandieres, il faudroit à mesme temps le separer, s'il auoit la peste, l'enuoyer à l'infirmerie, & des-infecter auec soin tout ce quartier, suiuant les ordres precedans.

Voila tout ce que i'ay à dire pour le des-infectement despersonnes & des maisons. Pour les remedes preseruatifs & curatifs dont ie dois parler és deux Chapitres suiuans : Il semble que ie deurois laisser cette matiere aux Medecins, qui ayant la cognoissance des constitutions de la force des remedes, & du temps de leur application, vn chacun s'acquiteroit plus dignement que moy de cette distribution : & ie dis que cela est vray, si ie ne trauaillois que pour ceux qui ont dequoy, & peuuent tousiours auoir le Medecin ou Apo-

ticaire, ou Chirurgien bien entendu; mais ie trauaille pour ceux qui quelquefois n'ont ny ne peuuent auoir l'vn ny l'autre, i'en dois à tous, & i'en veux bailler à tous, tout autant que l'experiance, ou la confesrannce m'en auront donné.

Chapitre XIII.
Des Remedes particuliers, preseruatifs de la Peste.

POur bien profiter & faire bon vsage des Remedes que ie dois parler auec ordre en ce Chapitre, il faut sçauoir qu'il est qùestion icy de conseruer tout à fait l'homme, & qu'il ne suffit pas d'empescher que le venin entre dans l'interieur, il faut faire tout ce qu'on peut pour empescher qu'il ne s'attache à l'exterieur, il faut méme le chasser loin des habits, & s'il entre dans l'interieur, ou s'attache à l'exterieur du corps, ou aux habits, ou qu'on

en doute, il faut que chacun ſçache ſe purifier dans ſa maiſon, ſans aller plus loin.

Voicy donc comme ie voudrois qu'vne perſonne ſe preſeruât de la Peſte ſe trouuant dans vne Ville affligée, ſans s'embarraſſer dans cette grande diuerſité de remedes, que diuers Medecins propoſent, & qui ne peuuent quaſi iamais eſtre reduits en pratique.

I.

Elle doit tenir ſa conſcience nette de tout peché mortel, par le Sacrement de confeſſion, & par des actes reïterez & frequens de la vertu de contrition; en ſuite elle doit s'offrir continuellement à Dieu en ſacrifice pour ſes pechez, proteſtant deuant ſa Maieſté infinie & adorable, qu'elle merite de mourir de cent mille peſtes, que s'il le veut, elle le veut, & qu'elle ne deſire en cela ſi ce n'eſt que ce ſoit par vn effet de ſa miſericorde. De cét eſtat heureux viendra vne ioye, & vn repos à l'ame & à l'eſ-

prit, qui chaſſera toute triſteſſe, & toute ſorte de crainte du mal, qui ſont ſi contraires à la ſanté en temps de contagion. II.

Elle doit ſe faire purger & eſuenter la veine ſuiuant l'aduis de ſon Medecin ordinaire, comme elle doit faire chaque fois qu'elle doutera d'eſtre infecté, & ce doit eſtre le ſeul employ de tous les Medecins & Chirurgiens, qui ne ſont expoſez ny à la ville, ny à l'infirmerie pour viſiter les malades. Que ſi elle ne peut conſulter ſon Medecin, le grãd remede eſt d'eſtre fort ſobre, manger de tout ce qu'elle trouuera bon & ſuiuant ſon appetit, mais peu pour ne charger l'eſtomach, & ne ſortir iamais de la maiſon ſans auoir pris quelque choſe, comme vne noix confite; vn peu d'eſcorce de citron, ou d'orange, ou de limoune; vn peu de vieux fromage, ou vn jaune d'œuf frais; ou vn peu de burre frais auec du pain; & apres l'vne ou l'autre de ces choſes, vn peu de bon vin.

Si elle se trouue dans des grandes infections elle peut si elle a dequoy, vser vne ou deux fois la semaine de theriaque, ou de confection d'alkermes, ou de jacinte, ou dopiate salamonis, ou des pillules de ruffus qu'on compose en prenant deux dragmes d'excellent aloës, demy dragme de myrrhe, demy dragme d'ammoniac, & demy dragme de saffran, qu'on incorpore auec de bon vin, pour en faire cinq ou six pillules, & en prendre quatre vn matin, & le reste vn autre iour de la mesme semaine deux heures auant le repas.

Ou de l'opiate de feu Monsieur de Ribeyron Prestre, surnommé le Pere Hermite, contre toute sorte de venin, & que ie luy ay veu faire de cette façon. Il prit & mit en poudre, des racines de jentiane, imperatrice & bistorte, deux onces & demy autant de l'vne que de l'autre; de racine de tormentille trois onces; de jonc odorat trois onces; d'aristologie longue & ronde vne once & de-

my, autant de l'vne que de l'autre; des semences de cubebe, de geneure, & graine de laurier, vne once & demy autant de l'vne que de l'autre; du semen contre, vne once; de pœnie, vne once: de bolus d'Armenie & terre selée, ou pierre de malthe vne once & demy, autant de l'vn que de l'autre; de myrrhe trois onces, d'aloës trois onces, de torchisque de vipere trois onces, & de corne de cerf & de dent de cheual marin sept onces, autant de l'vn que de l'autre. Toutes ces poudres meslées dans vne basſine; il prit vn grand pot de terre bien vernissé, le remplit de bon vin blanc, y mit assez grande quantité de fleur de romarin; ferma bien le pot, & le mit sur le feu, & apres qu'il eust bien bouilly, il le coula & pressa le romarin dans ce vin blanc; il y mit de bon miel assez grande quantité qu'il fit bouillir iusques à la consistance de cirop, & apres il versa petit à petit de ce cirop dans la basſine des poudres, les

incorporant en les remüant auec l'ef-
patule; & voila l'opiate efpaiffe comme les autres.

Si cette perfonne eft pauure, ou incommodée, prendra le matin vn peu d'eau de vie, ou vn peu de vin, auec vn peu d'huile d'olif; vn peu de jambon auec le vinaigre, ou des aulx auec du pain, ou deux noix confites, deux figues, quelques fueilles de rüe auec deux ou trois grains de fel, le tout pilé enfemble pour les manger, & toûjours apres vn peu de bõn vin. Il eft fort bon pour les pauures gens de macher ou mãger le matin en entrant dans leurs jardins des fueilles de vinette ou pinpinelle, & pour tenir le ventre libre manger auant difner des prunes ou pommes bien cuittes.

III.

Ladite perfonne qui veut fe bien preferuer de la pefte, doit auparauant que de fortir de la maifon, frotter fes mains, fes oreilles dedans & tout autour, fes temples, & fes narines auec de bon vinaigre, auquel elle

peut faire dissoudre vn peu de theriaque pour le rendre meilleur ; ou y faire tremper vne poignée de menthe, vne poignée de romarin, vne poignée d'absinthe, vn peu de rüe, cannelle, & cloux de girofle; & pour renouueller, elle peut apporter vne esponge trempée dans ce vinaigre, dans vne boëte. Elle peut porter de bonne theriaque dans vn petit pot, pour la flairer, ou en mettre és narines, & en frotter le poux; & pour la bouche, elle y doit porter vn clou de girofle, ou vn muscardin; ou vn peu d'angelique de boëme; ou vn peu de carline, ou vn peu d'imperatoire, pour fermer tout à fait les auenuës au venin. Ce n'est pas assez, elle doit euiter la communication, ne toucher personne, se retirer des hallenées quand elle doutera de quelque chose, & ne visiter pas les malades; elle ne doit pas faire des excés en trauaillant ou mangeant; & si elle est mariée ie la prie de suiure le conseil de S. Paul, qui dit que ceux qui ont de

femme soient comme s'ils n'en auoient pas.

IV.

Si apres toutes ces precautions cette personne doute d'estre infecte par la communication qu'elle croit auoir eu auec quelque infect, elle se doit des-infecter dans sa maison auec toute sa famille si elle en a, en la mesme façon que nos estuuistes des-infectent les infects, & suiuant l'ordre qu'ils tiennent, & que i'ay marqué au Chapitre neufiéme: C'est pourquoy tout chef de famille doit auoir en temps de contagion des estuues dressées en sa maison, pour se parfumer dans le besoin auec les parfums qu'il doit tenir prets s'il a dequoy les faire, ou que la ville luy doit bailler s'il est pauure, & la ville ne perd asseurement rien en faisant cette charité. Pour moy quand ie suis en quelque part, & que i'apprehende d'estre infect (comme il m'est arriué souuent) ie tiens vne petite estuue dressée au bout de mon lict, & vne

claye

claye ſur deux treſteaux au fonds, ie me dépoüille, iette toutes mes hardes ſur la claye, & entre das l'eſtuue, mon homme me baille les parfums qui me ſont propres, ie me mets dans le liƈt, il parfume mes hardes auec le parfum commun dans vne poëſle, & apres auoir fait pour moy, il fait pour ſoy, & s'en va dormir en paix; & ſi nous nous trouuons chargez ou peſans, nous auons recours à Meſsieurs les Medecins qui ne ſont pas expoſez, qui nous ſeruent auec grande affeƈtion & charité; recognoiſſant le bien que ie leur fais, en leur baillant vne plus grande praƈtique que n'ont ceux qui ſont expoſez. Si l'on ſuit mes ordres tres-aduantageux pour le bien & du general & du particulier.

Chapitre XIV.
Des Remedes curatifs de la Peste.

SI ie pouuois reduire tous les bleſſez dans l'infirmerie, ou dans les huttes autour, ou dans le quartier ſeparé de l'infirmerie qui y doit eſtre baſti pour les riches. Bleſſez, que ie ſouffre auec impatience dans la ville, & à la campagne eſpars deçà & delà; parce que c'eſt le moyen de mettre le feu de la peſte par tout. Ie ne parlerois point du tout de ces remedes, ie ſçay que les Medecins & Chirurgiens leur en fourniroit aſſez là dedans; mais parce que ie ne puis pas le faire, & que ſans ce Chapitre quelque choſe manqueroit à mon deſſein; i'en diray premieremẽt ce que i'ẽ ay apris de Meſsieurs les Medecins & Chirurgiens; & en ſecond lieu ce qui m'en ſemble, puiſque la Medecine qui eſt fondée en

raiſon me permet de raiſonner.

La premiere choſe qu'on doit faire pour guerir celuy qui ſe trouue bleſſé de peſte; c'eſt que cognoiſſant en luy quelque ſigne de ce mal, comme douleur de teſte, ſeichereſſe de langue, vomiſſement, foibleſſe, defaillance, inquietude, aſſoupiſſemẽt, reſverie, regard furieux, palpitation de cœur, ou menace de douleur en quelque eſmontoire, tout à l'inſtant luy faut donner vn lauement.

La ſeconde choſe qu'il faut faire, c'eſt de luy donner vne potion cordiale, par laquelle il faut méme commencer ſi la perſonne ſe trouuoit foible, vne dragme de bonne theriaque auec l'eau d'angelique, ou auec l'eau d'vlmaria, ou deſcabieuſe, ou, de bourache, ou auec l'eau diſtillée des noix vertes, ou auec quelqu'autre eau cordiale; ou vne dragme de poudre d'angelique; ou vne dragme de bayes de laurier miſes en poudre, l'eſcorce noire en ayant eſté pluſtoſt oſtée, auec l'vne ou l'autre des ſuſdi-

tes eaux ; ou vne dragme de l'opiate de nostre Pere Hermite, ou la doze necessaire, quelque confection ; ou six grains en poudre de bon anthimoine preparé auec vn jaune d'œuf, si la personne est de robuste complexion, ou bien quatre si elle est foible. Et pour ce qui est des potions susdites, il ne faut pas les épargner, il faut bailler la doze plus grande aux plus robustes, & à ceux qui ont des marques d'vn plus grand venin, & il les faut reïterer de huict en huict heures, tantost d'vne tantost d'autre suiuant la complexion du blessé.

La troisiesme chose qu'il faut faire, c'est de regarder si aucune enflure, pustule, bosse ou douleur paroist en quelque partie que ce soit pour y appliquer les ventouses & faire attraction, & quand rien ne paroistroit, le venin interieur se découurant par d'autres signes, il est expedient d'appliquer les ventouses au derriere des deux oreilles, aux deux aisselles, aux aisnes, & tandis

qu'elles feront leur attraction, il faut ouurir la veine, si la force du blessé le peut souffrir, car ie croy que les Chirurgiens doiuent bien prendre garde à ce qu'ils font quand ils seignent les blessez, de n'abattre pas les forces, qui sont si necessaires en ce rencontre ; toutefois si la seignée est necessaire il faut garder cet ordre.

Si l'enflure, pustule, bosse & douleur est au col ou plus haut, il faut ouurir la veine cephalique du bras.

Si elle est entre le col & les aisnes, il faut ouurir la basilique.

Si elle est aux aisnes ou plus bas, il faut choisir la saphene interieure vers le talon : si elle est haut & bas ensemble, il faut ouurir ladite saphene.

Si elle est seulement d'vn costé, il faut choisir la veine de ce mesme costé.

S'il y en a aux deux costez, il faut faire la seignée du costé droict seulement.

S'il n'y a aucune douleur, ny bos-

ſe, ny puſtule, ny autre enflure, alors vous pourrez ſeurement ſeigner de deux veines ſaphenes, c'eſt à ſçauoir de celle qui eſt au talon droit, & de celle qui eſt au gauche.

Incontinent apres la ſeignée, il faut dônner au malade vne petite potion cordiale de theriaque, confection, ou oppiate, auec de l'eau roſe, ou auec du vin, ou d'eau de chardon benit, d'agradelle, verbene endiuie, chicorée ou autres des ſuſdites, & ne faut iamais paſſer ny iour ny nuict qu'on ne baille au malade quelque petite potion. Et ſi quelqu'vn me dit que la Ville ne ſçauroit ſuffire à tant de deſpenſes, ie reſponds que ſi les perſonnes riches, ſoient hommes ſoient femmes, qui font profeſſion de deuotion, n'eſpuiſent leurs forces en faiſant ſouuent des aumoſnes, pluſtoſt par inclination que par charité, à des perſonnes qui ſont quelquefois plus riches que ceux qui leur donnent, les Magiſtrats pourroient faire vne

queste qui suffiroit bien à tout cela, & nous verrions les pauures malades mieux seruis dans les Infirmeries & dans les Hospitaux qu'ils ne sont pas.

Si les ventouses ne peuuent estre appliquées aux parties susdites, il y faut appliquer de l'onguent Diapalma qui attirera fort.

Quatriémement pour faire meurir les bosses ou pestes qui paroissent longues en forme de fuseau, il y faut appliquer longuent Diachilum; par dessus lequel emplastre, ie voudrois tousiours qu'on applicat vn petit sac de malues auec des agradelles cuittes & plustost pressées pour en tirer l'eau, & bien chaudes, pour dilater les pores au tour de la bosse, & faire sortir le venin par trãspiration; ou vn cataplasme fait d'vn oygnon cuit auec vne racine de lis blanc, puis pilez auec du leuain & graisse de pourceau, ou beurre; ou vn cataplasme fait auec du leuain, de l'huyle d'oliue & du sel; ou auec

de la farine de froment, de l'huile d'oliue, & du saffran, le tout cuit auec de l'eau commune iusques à la consistance d'onguent ; ou l'emplastre que font les Experts, en prenant vn gros oygnon, lequel ils fendent, iettent le cœur du milieu, & remplissent cette capacité de bonne theriaque, puis ioignent les pieces & les lient diligemment auec du fil, & font fort cuire cela sous les cendres bien chaudes, & quand l'oygnon est bien cuit ils le pilent fort auec la theriaque, & l'appliquent; ou l'emplastre que font quelques autres auec des figues pilées & incorporées auec le miel, car tout ces emplastres sont excellens pour faire meurir, & peuuent seruir sans le Diachilum, & sur tout si on y mesle vn peu de theriaque.

Cinquiémement, quand la matiere sera preste, ou à peu prés, il faut percer la bosse à pleine lancette, ou auec vn fer chaud, ou auec vn cautaire ; que si la bosse demeuroit

dure apres les susdits emplastres, il faudroit l'escarifier & y appliquer les ventouses.

Comme la bosse est percée, il la faut tenir ouuerte pour la bien faire suppurer, y mettant tousiours vn emplastre de Diachilum, ou de Basilicum, & pour la tenir bien nette, il la faut ioindre auec suc d'apium, du miel, & vn peu de theriaque mélez ensemble. Apres que la bosse aura bien suppuré, il la faudra desseicher auec les communs remedes consolidatifs & desicatifs.

S'il arriue qu'il se presente des antracs ou carboncles pestilens, il y faut d'abord appliquer vn jaune d'œuf auec du sel, & vn peu de suye de cheminée, ou de bonne theriaque auec du jus ou suc d'escabieuse, renouuellant ces emplastres soir & matin. Ou quelqu'vn des emplastres susdits, mettant tousiours au tour des emplastres des drapeaux trempez en vinaigre, huille rosat & bole armene meslez ensemble. Apres

cela il les faut escarifier, soient meurs ou non, & y appliquer les ventouses; puis on y mettra l'emplastre d'arnoglosse de guidon: & pour faire tomber l'escarre, il y faut mettre du Basilicum auec du burre, laquelle estant tombée on doit traiter le carboncle à la maniere des autres vlceres.

Si le malade est dur du ventre, il luy faut faire prendre vne medecine, de rubarbe, d'vne dragme, ou d'vne dragme & demie. Et s'il ne pouuoit supporter la medecine, il luy faudroit bailler vn clystere, & si on n'en pouuoit auoir commodemẽt, il faudroit faire vne forme de suppositum en cette sorte. Prens vn jaune d'œuf auec vn peu d'huile d'oliue, & vn peu de sel bien broyé, & le tout battu ensemble, mets le au bout d'vn linge bien délié, lie le auec du filet, & coupe le reste du linge, cela viendra à la grosseur d'vne petite noix, qu'il faudra que le patient prẽne par le fondement, & tout aussi-tost luy lâchera le ventre.

Si le malade à flux de ventre, pour l'arrester il faut prendre vn plein verre d'eau de laictuës distillées, & luy faire boire.

Si le malade auoit des grands vomissemens, il faudroit auoir deux onces des violettes distillées, le ius de deux oranges ou citrons, & de la poudre d'angelique, autant qu'il en pourroit demeurer sur vn sol, & ayant fait vn boüillon auec du mouton, mettre le tout dans vn pot, & luy faire boire apres qu'il aura bien boüilly, & le vomissement cessera.

Apres tout cela ie n'ay rien à dire pour la conseruation des hõmes en temps de contagion; si ce n'est, que les suëurs estãt excellẽtes pour la guerison des malades, il me semble que les estuues dont nous nous seruons pour des-infecter ne seroiẽt pas mauuaises dans l'infirmerie, pour ceux qui estant munis de potions cordiales les pourroient souffrir, pour y bien süer au commencement qu'ils se trouuent frappez du mal.

Parlons de la Peste des Animaux.

SECONDE PARTIE des Secrets Curatifs & Preseruatifs contre la Peste des Animaux.

ADVERTISSEMENT.

POur bien profiter des Remedes curatifs & preseruatifs que ie vous donne contre la peste des Animaux, il faut sçauoir qu'elle est vne punition du peché, que Dieu punit non seulement en l'homme qui le commet, mais encore és Animaux (qui sont destinez, ou à la nourriture ou au seruice de l'homme) comme l'Escriture sainċte nous l'enseigne en l'Exode Chapitre 9. v. 3. où Dieu menace Pharaon, par la bouche de Moyse, de punir son peché, par vne grande peste qui deuoit

rauager ses troupeaux des bœufs & des brebis, & faire mourir ses cheuaux, ses asnes, & ses Chameaux: & certes il est bien raisonnable que l'homme qui māque au seruice qu'il doit à son Dieu, soit priué du seruice que luy doiuent les Animaux, que Dieu a créé pour cela; & pour l'obliger de se tenir à son deuoir. Tellement que le premier Remede curatif & preseruatif contre la peste des Animaux, est que leurs maistres s'estudient à bien seruir Dieu, & il conseruera les animaux qu'il a destiné à leur seruice.

Apres cela il faut sçauoir que la peste des animaux se communique aux hommes; qui souuent sont frappez de bubons & charbons, pour ne s'estre precautionnez en les pensant, ou pour les auoir escorchez auparauant que de les jetter à la voierie, ou les enseuelir; c'est pourquoy il faut que ceux qui s'approchent des animaux qui sont frappez de peste ou infects se munissent des Remedes

preseruatifs que i'ay deduits cy dessus au Chap. 13. de la premiere Partie, aussi bien que s'ils auoient à conuerser auec des hommes pestez ou infects; & pour ce qui est des Remedes curatifs des animaux qui sont actuellement frappez, & des remedes preseruatifs de ceux qui sont infects. Ie vous les deduiray auec ordre dans les trois Chapitres suiuans.

CHAPITRE PREMIER.
Des Remedes curatifs, contre la peste des Animaux.

LA peste estant recognuë dans vn troupeau de quelle sorte d'animaux que ce soit, il faut d'abord separer ceux qui sont blessez d'auec ceux qui ne le sont pas & qui demeurent pourtant infects: La separation estant faite il faut donner des remedes interieurs & exterieurs aux vns & aux autres.

Pour le remede interieur qu'il

faut bailler à ceux qui sont frappez: Il faut prendre vne piece d'anthimoine la faire tremper dans du vin, & en donner au plustost au blessé, vn verre ou deux. Le lendemain il luy faut donner vn once de theriaque, composée pour le bestail, vne dragme de saffran, deux ou trois jaunes d'œufs, vne once de poivre concassé, & vn peu de sel, le tout detrempé dans le vin, auparauant qu'il n'aye mangé autre chose, pour le moins d'vne heure, apres quoy il ne doit rien manger d'vne autre heure.

Pour fortifier l'animal blessé pendant sa maladie, il luy faudra donner vne once de soulfre jaune & non verdastre, auec demy once de sel, le tout bien puluerisé & meslé auec du son, ou de l'auoine, ou auec du vin.

Si l'animal a des bosses, tumeurs, ou bubons, il faut les cauteriser auec vn fer chaud à la superficie de la peau dés qu'elles paroistront pour donner ouuerture au venin, afin qu'il s'exhale. Ceux qui ne voudront appli-

quer vn fer chaud pourront vſer de pierre de couſtique qu'ils compoſeront auec du ſauon & de la chaux viue, du ſel, du poivre & de la ſuye de cheminée, le tout bien peſtri enſemble, & de cette maſſe ou poudre en mettront aux tumeurs apres auoir eſcarifié la peau, iuſques à ce qu'il en ſorte quelque goutte de ſang.

Pour faire meurir la tumeur, boſſe ou bubon, il faut vſer de l'vn ou de l'autre des Cataplaſmes, ou emplaſtres ſuiuans qu'il faut changer deux fois le iour.

CATAPLASME.

I.

Prenez vn oignon, faites le cuire ſoubs la braiſe, & apres pilez-le, mélez-y le poids de trois eſcus de bonne Theriaque du beſtail, & appliquez-le.

CATAPLASME.

II.

Prenez vne poignée d'ozaille, faites la cuire dans vn papier ſoubs la cendre chaude; pilez de petites li-

maces qui ſont toutes blãches, qu'on trouue en quantité parmy les orties ou autres plantes, ou bien d'autres grands limaçons, auec la coque, ou ſans coque, mettez-y deux jaunes d'œufs, ſuiuant la quantité que vous en voudrez faire, mettez y vn peu de farine d'orge ou de ſeigle, & mélez bien le tout enſemble.

CATAPLASME.

III.

Prenez des racines des malues blanches, faites les bouillir; ou quantité des fueilles des malues communes pilées; faites cuire vne bulbe de lys ſoubs la braiſe; ayez vn peu de miel, quelques jaunes d'œuf; vn peu de leuain & du ſel quand tout ſera pilé à part & meſlé, vous le ferez bouillir durant vn quart d'heure, & en vſerez comme deſſus.

Quand la tumeur eſt bien meure, il la faut bien faire fluer, & ſi elle n'a aſſez d'ouuerture, il la faut ouurir auec vne lancette; & pour l'euacuation il faut l'oindre auec de l'on-

guent, auec vne once d'huille rosat, ou de bon huille d'olif, vn jaune d'œuf, & demy once terebentine.

Si l'animal a des charbons, il faut d'abord qu'ils paroissent; les cauteriser auec vn fer chaud, ou bien auec la pierre de costique, cōme les bosses, tumeurs ou bubons; il faut mettre tout autour desdits charbons, du defensif, fait auec du vinaigre, eau rose, & du bol, le renouuellant soir & matin. Quand l'escarre sera fait & que le charbon sera mort, il faudra faire tomber ledit escarre auec du burre, ou de la graisse de pourceau, auec laquelle vous pourrez mesler vn jaune d'œuf.

Pour mondifier l'vlcere; il faut l'oindre auec de l'onguent appie, ou basilicum, & ceux qui ne pourront auoir ny l'vn ny l'autre, prendront de l'huile d'olif & du vin, autant de l'vn que de l'autre la quantité qu'ils voudront, il les feront bouillir iusques à ce que tout le vin soit exhalé, ce qu'ils pourront cognoistre, lors

que l'huile ne menera plus de bruit, ils mettront dans cét huille tout autant de cire neufue qu'il sera besoin pour le reduire la consistance d'onguent.

Ou bien ils prendront des fueilles de chou, telle quantité qu'il leur plairra, ils les pileront, & en tireront le ius qu'ils feront boüillir auec autant d'huille d'olif pour le faire euaporer, ils adiousteront apres à cét huille vn peu de terebentine, & vn jaune d'œuf, & en vseront tres-vtilement comme des autres onguens. Si apres tous les susdits Remedes ils viennent à mourir, il les faut ensevelir auec la peau.

CHAPITRE II.

Des Remedes preseruatifs contre la peste des Animaux.

LEs animaux infects ayant esté separez des blessez doiuent receuoir des remedes interieurs & exterieurs pour estre preseruez de la peste.

Pour les remedes exterieurs il faut premierement lauer tout le bestail infect hors l'estable auec du vinaigre ou bon vin, dans lequel l'on aura fait boüillir de la rüe, graine de genevrier, & du sel vne heure durant; l'on y trempera vne esponge, & froitera les infects. Secondement l'on leur attachera à chacun au col vn tuyeau de plume auec de l'argent vif dedans. En mesme temps il faut nettoyer & bien des-infecter les estables, & pour cela il faut faire brusler où dedans ou dehors l'estable toute la paille, foin, ou fumier qui peut estre bruslé. Il faut bien faire lauer les cresches & mangeoirs auec du vinaigre & du sel; il faut parfumer l'estable auec le parfum commun des maisons, dont nous auons parlé cy dessus au Chapitre troisiéme de la premiere Partie, ou auec de la poix raisine, soulfre & encens puluerisé & jetté dans vn rechaut plein de braise, ou auec de bon vinaigre & du sel qu'on peut jetter dans vne

poësle toute rouge la ſortant du feu, & ſe promenant par tout l'eſtable par pluſieurs fois.

Pour les remedes interieurs il faut premierement donner à chacun vne poignée de graine de genievre, vne once de ſoulfre jaune, & non verdaſtre, vne noix muſcade auec vn peu de ſel, le tout mis en poudre, & détrempé auec du vin & du vinaigre, autant de l'vn que de l'autre, ou meſlé auec du ſon ou d'auoine, pour leur faire prendre deux heures auant qu'ils n'ayent mangé autre choſe, & il ne faut permetttre qu'ils mangent de deux heures apres.

Secondement il faut bailler le lendemain à chacun vne once de theriaque compoſée pour le beſtial, vne dragme de ſaffran, deux ou trois jaunes d'œufs, vne once de poivre concaſſé, & vn peu de ſel, le tout détrempé dans le vin, où meſlé auec du ſon ou de l'auoine, pour leur faire prendre deux heures auparauant que d'auoir mangé autre choſe, apres

quoy ils ne doiuent rien manger de deux heures.

Troisiémement durant tout le temps de la peste, il faut auoir vn grand soin de faire abbreuer les animaux de bonnes eaux, qui ne soient pas croupissantes ny corrompuës par le lin, ou chanvre qu'on met à tremper en diuers endroits,& si le temps est accompagné d'vne grande seicheresse, il les faut conduire à l'abbreuoir plus souuent qu'on ne les y mene pour l'ordinaire : il ne faut non plus les laisser paistre la nuict, ny le matin, que le Soleil n'ait emporté la rosée.

CHAPITRE III.
Des Remedes contre la galle des brebis, qui est vne contagion.

POur la galle qui emporte quelquefois les troupeaux entiers des brebis, seruez vous de l'vn ou de l'autre des remedes suiuans.

Pour le premier remede, il faut choisir la brebis qui sera la plus ga-

leuſe dans le troupeau, pour la mettre toute viue dans vn four bien chaut, qu'on aura nettoyé auec vn balay, elle mourra dans ce four, & y ſera reduite en cendres; de ces cendres l'on en donnera deux cueillerées à chacune auec du vin, & elles s'en trouueront bien.

Pour le ſecõd remede il faut auoir des ſerpens les plus gros, les plus venimeux en ſont les meilleurs; il les faut faire ſeicher dans le four, pour les reduire en cendres, de ces cendres l'on en donnera trois dragmes, ou le poids de trois eſcus à chacune, auec vn peu de ſel & vn peu de ſoulfre, & ſe porteront bien.

ADVERTISSEMENT.

Pour l'accompliſſement de toutes les compoſitions & remedes que ie vous communique par ce Liure, ie vous prie d'adiouſter à chaque choſe vn peu d'eau beniſte, faiſant la compoſition, pour proteſter à Dieu que toutes les compoſitions & tous les remedes ne ſeruent de rien ſans ſa benediction, qui eſt vn ſimple propre à guerir toute ſorte de maux.

BRIEFVE APOLOGIE pour la deffence de ce Liure, contre ceux qui le voudroient chocquer.

L'On m'a dit que plusieurs personnes dignes de foy, & qui ne voudroient mentir pour quoy que ce soit au monde, ont assuré depuis la mort de feu Maistre Louys Ribeyron Prestre, surnommé l'Hermite, qu'ils auoient ses vrays secrets contre la Peste, & que ie ne les auois pas; ie ne les blasme point d'auoir fait cette aduance, au contraire ie les loüe, parce que ie croy qu'estant gens de bien, comme ils le sont, ils ont parlé suiuant leur cognoissance, & qu'ils n'ont pas agy en cela par enuie, mais par vn motif de charité, & par vn pur zele du bien public, qu'ils ont desiré de conseruer à l'aduenir, en empeschant que ie ne fusse employé dans les occasions à cet exercice si charitable, passant dans leur esprit pour vne personne incapable de la conduitte du des-infectement: ie les en remercierois de tout mon cœur, si ce qu'ils ont mis en auant estoit veritable; parce que ce bruit qu'ils ont voulu semer par toute la Ville de Tolose estant venu à mes oreilles, m'auroit empesché de m'exposer follement

follement, & d'abuser le public, & en cela ie leur serois redeuable de mon honneur & de ma vie. Mais aussi, puis que ie suis assuré du contraire, ie les prie bien fort d'auoir pour agreable, que me trouuant animé pour eux de la mesme charité qu'ils ont eu pour moy, & porté du mesme zele qu'ils ont eu pour le bien public, ie les desabuse pour cette fois, & qu'en les desabusant, ie donne à ce liure si necessaire au public, le iuste passe-port, dont il a besoin pour passer auec credit & authorité, au trauers de toutes les pestes du monde, sans apprehension que d'vn seul Dieu qui le peut rendre inutile en punition des pechez. Ce que ie feray en monstrant auec euidence, & en peu de mots par des raisons conuaincantes que c'est moy seul qui ay l'experience des secrets dont est question, & que par consequent il n'appartient qu'à moy seul de les communiquer au public, puisque l'experience est plus necessaire en cecy que la science, sans la blasmer; ce que i'ay fait de toute l'affection de mon ame, pour empescher que dans les occasions il ne soit trompé par des gens interessez & sans experience qui pourroient s'ingerer en cet exercice, par credit & support suiuant le train dans lequel nous voyons le monde, ou afin que s'ils venoient à s'exposer, ils ayent de quoy se bien acquiter de leur entreprise.

La premiere raison, pour faire voir que i'ay lesdits secrets, est, qu'au lieu que ledit feu Ribeyron Prestre fut sollicité par plu-

ſieurs de leur donner ſes ſecrets, ce fut luy meſme qui de ſon mouuement, me fit quitter l'Hoſpital de Sainct Iacques, & me declara les inclinations naturelles & ſurnaturelles qu'il auoit pour me laiſſer ſon ſucceſſeur dans l'ordre du des-infectement, m'aſſeurant qu'il n'auoit iamais eu le mouuement de donner ſes ſecrets à pas vn de tous ceux qui luy auoient teſmoigné les vouloir; d'où nous pouuons conclurre, que me les ayant donnez à loiſir, ie les ay auſſi parfaitement que ie le puis ſouhaitter, mieux que tous ceux qui les ont eus par ſollicitation ſur la fin de ſes iours (ſi pourtant il y en a qui les ayent, de quoy ie doute fort, ſçachant bien qu'il n'auoit iamais eſcrit la moitié de tout ce qui eſt neceſſaire pour cela, & que ſur la fin de ſa vie, il n'y pouuoit ſerieuſement ſonger) puis qu'il eſt vray que nous faiſons mieux ce à quoy nous nous trouuons portez par vn mouuement interieur, & ſur tout s'il y a de la grace, que ce à quoy nous ſommes obligez, par les importunes perſuaſions de quelqu'vn.

La ſeconde raiſon eſt, que Meſſieurs les Capitouls de Toloſe, de l'année mil ſix cens quarante-quatre, obligerent auec raiſon ledit feu Ribeyron Preſtre, d'enſeigner ſes ſecrets, auant ſon départ pour Paris, où il vouloit aller, pour s'aſſurer de la rente que le Roy luy auoit donné ſur l'Eueſché d'Alby, pour les ſeruices qu'il auoit rendu à ſa Majeſté & au public; ce qu'il fit en me donnant par eſcrit tout ce qui eſtoit neceſ-

faire, & me faiſant faire toutes les compoſitions en ſa preſence. Il me preſenta toſt apres auſdits Sieurs Capitouls dans le Conſiſtoire & me recommanda à eux comme ſon vray ſucceſſeur, de quoy leſdits Sieurs Capitouls furent contens & ſatisfaits, & m'acceptetent en cas de beſoin, comme ils l'ont declaté depuis la mort dudit feu Ribeyron Preſtre, par vn certificat ſigné par eux, & que i'ay deuers moy. D'où nous deuons conclurre, que i'ay les vrays ſectets, ou que ledit feu Ribeyton Preſtre eſtoit foutbe, trompeur, & ingrat à la Ville de Toloſe, qui luy donnoit deux cens eſcus de rente annuelle non ſeulement pour les ſeruices paſſez, mais encore pour l'eſperance qu'elle auoit d'eſtre aſſiſtée à l'aucnir, dans l'occaſion par la communication de ſes ſecrets, (ce qui ne ſe peut dire) & ie ſuis bien aiſe qu'en deſabuſant le monde ie conſerue par vn heureux rencontre, l'honneur de ce bienfacteur qui demeureroit terny par le diſcours de ceux qui me feroit paſſer pour ignorant en cette matiere, ſi ie ne me defendois, & par la ſcience & par l'experience.

La troiſiéme raiſon eſt, qu'en l'abſence dudit Ribeyron Preſtre la peſte ayant paru dans Toloſe & dehors à Roqueſeriere, ie procedé par l'ordre des ſuſdits Capitouls au des-infectement des perſonnes & des maiſons infectes, auec les Parfumeurs qui auoient ſeruy ledit feu Ribeyron Pteſtre, ce qui me reüſſit tres-heureuſement par la grace de Dieu comme leſdits Sieurs Capitouls

l'ont declaré par le mesme certificat. Du depuis les mesmes Parfumeurs ne trouuant point de differenee entre ma façon d'agir, mes ordres & mes remedes & ceux dudit feu Ribeyron Prestre, me suiuirent à Beaucaire, où nous trauaillames auec grand succez, comme il appert par le certificat que i'ay signé de Messieurs les Gouuerneurs & Viguiers de ladite Ville. I'ay laissé mesmes n'a pas long temps trois des susdits Parfumeurs à Bourdeaux où ils trauaillent à present, & ont trauaillé suiuant mes ordres auec vn fruict tres-visible.

Ie dis que ie les ay laissez pour m'en venir dans Tolose, & là en repos faire trauailler au plustost à l'impression de ce Liure, qui doit faire voir tout à la fois ce qu'on ne pouuoit qu'à pieces & morceaux, pour donner la consolation entiere à tous ceux de Bourdeaux, qui la demandent presentement, & à tous ceux qui en auront besoin à l'aduenir.

Mais la Contagion ne cesse pas pour cela, au contraire elle augmente, me dira quelqu'vn en quelque rencontre? Ie responds que ie ne suis pas Dieu, & que ledit feu Ribeyron Prestre que nous recognoissons comme la source de ces remedes, ne l'estoit pas aussi, car la Peste ne cessa point à Amiens ny à l'armée du Roy en Picardie, quoy qu'il y fust; cela vient quelquefois de Dieu qui ne veut point retirer sa main vengeresse, quelquefois de la disette & pauureté qui empeschent que nous ne puissions auoir tout ce qui est necessaire pour bien trauailler; &

quelquefois de ce qu'on ne peut faire garder les ordres : Apres tous les Medecins ne gueriſſent pas tous les malades qu'ils traictent, ce ſeroit vne belle choſe. Ie puis dire que nous y faiſons tout ce que les hommes y peuuent faire par la force des remedes, que ces remedes ne prolongent ny n'augmentent iamais la Peſte, & qu'aſſurement ils en arreſtent le cours, ſi Dieu ne s'y oppoſe viſiblement.

Enfin les plus ſolides ſecrets dudit feu Ribeyron Preſtre eſtant reduits à desinfecter les perſonnes & les maiſons, les animaux & les eſtables auec ordre, ie croy auoir pleinement ſatisfait au deſir que i'auois de les communiquer au public. Et ſi quelqu'vn porte apres cela quelque choſe de nouueau de la part dudit feu Ribeyron Preſtre, ie dis que c'eſt ſans experience & ſuſpect, capable d'embarraſſer le monde, tenons nous à ce que nous auons veu & pratiqué auec grand progrez, & ne nous fions pas à tout ce que nous pouuons lire dans les Liures, qui quelquefois parlent à plaiſir.

Priere à la saincte Vierge au temps de la Peste.

STella Cœli extirpauit, quæ lactauit Dominum.
Mortis pestem, quam plantauit primus parens hominum.
Ipsa stella nunc dignetur sydera compescere.
Quorum bella plebem cedunt diræ mortis vulnere.
O gloriosa stella maris, à peste succurre nobis.
Audi nos Maria, nam te Filius nihil negans honorat.
Salua nos Messia Iesu, pro quibus virgo mater te orat.
Vers. Ora pro nobis piissima Dei genitrix.
Resp. Quæ contriuisti caput serpentis, auxiliare nobis.

Oremus.

DEus misericordiæ, Deus pietatis, Deus indulgentiæ qui misertus es super afflictionem populi tui, & dixisti Angelo percutienti populum tuum, contine manum tuam: ob amorem illius stellæ gloriosæ, cuius vbera pretiosa contra venenum nostrorum delictorum quæ dulciter suxisti: præsta auxilium gratiæ tuæ, vt ab omni peste, & improuisa morte securè liberemur. Per te Iesu Christe, &c.

Antienne de Sainct Roch.

AVe Roche sanctissime nobili natus sanguine, Crucis signaris schemate, sinistro tuo latere. Roche peregrè profectus pestiferos curas tactus, ægros sanas mirificè tangendo salutiferè. Vale Roche, Angelicæ vocis citatus famine qui potens es deifice, à cunctis pestem pellere.

Verſ. Ora pro nobis beate Roche.

Reſp. Vt mereamur præseruari à peste.

Oremus.

DEus, qui es gloriosus in gloria sanctorum, & cunctis ad eorum patrocinia confugientibus suæ petitionis salutarem præstas effectum: concede plebi tuæ, vt intercedente beato Rocho Confessore tuo, quæ in eius celebritate se deuotam exhibet, à languore epidimiæ, quam in suo corpore passus est pro tui nominis gloria, sit libera, & tuo nomini sit deuota. Per Dominum nostrum, &c.

FIN.

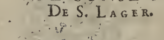


Priuilege du Roy.

PAR grace & Priuilege du Roy, donné le dixiéme Octobre 1646. il est permis à Maistre Arnaud Baric Prestre, de faire imprimer à tel Imprimeur qu'il voudra le Liure intitulé, *Les rares Secrets, ou remedes incomparables, Vniuersels & Particuliers, Preseruatifs & Curatifs contre la peste des Hommes & des Animaux*, les iugeant tres-necessaires au public. Auec defenses à tous autres de l'Imprimer, ou faire imprimer à peine de quatre mille liures, sans le consentement dudit Baric; & ce durant sa vie; comme il est plus amplement porté par ledit Priuilege.

PAR LE CONSEIL.

DE S. LAGER.



Ledit Baric a cedé & transporté sondit Priuilege à François Boude Imprimeur, pour en jouyr le temps contenu en iceluy.

